

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
PROGRAMME 175  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PATRIMOINES



## PROGRAMME 175 **Patrimoines**

---

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Jean-François Hebert

Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- **sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine** ;
- **placer l'éducation artistique et culturelle au cœur de son action** en rendant plus accessible et en faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de monuments historiques, de patrimoine monumental, urbain ou rural, bâti ou non bâti, de patrimoine muséal, archéologique, archivistique ou ethnologique ;
- **participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie**, en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, abords de monuments historiques, etc.) ;
- **soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction sur l'ensemble du territoire**, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le grand public.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et le déploiement de ces moyens poursuivront les orientations stratégiques suivantes :

- **achever le plan de relance et favoriser la résilience des acteurs et des filières économiques du secteur du patrimoine et de l'architecture dans le contexte économique actuel et de la sortie de crise sanitaire** ;
- **contribuer au projet d'éducation artistique et culturelle** ;
- **transmettre le patrimoine aux générations future** ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens notamment en participant aux programmes Action Cœur de Ville ou Petites villes de demain ;
- **achever la restauration et l'aménagement du château de Villers-Cotterêts** qui a vocation à accueillir la cité internationale de la langue française dont l'ouverture est prévue au printemps 2023. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le Président de la République le 20 mars 2018, le projet vise à faire du château, propriété de l'État et classé au titre des monuments historiques (MH), un site patrimonial attractif, rayonnant localement, nationalement et internationalement, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontre et d'expression pour tous les francophones et non-francophones ;
- **poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales »** pour renforcer progressivement et rapidement le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État en adaptant les mesures aux spécificités de chacune d'elles, couvrant à la fois le domaine de la protection des personnes et celui de la préservation du patrimoine ;
- **poursuivre le chantier de restauration de Notre-Dame**, à la suite de l'incendie qui a détruit en totalité la couverture et la charpente des parties hautes (nef, transept, chœur) et la flèche le 15 avril 2019 ;
- **conduire des programmes de restauration sur le territoire** avec le renforcement du fonds incitatif et partenarial à destination des communes à faibles ressources, la poursuite de la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020 ; le lancement des études et travaux de restauration du

grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux ; la contribution de l'État au projet de revalorisation du château de Gaillon porté par l'agglomération Seine-Eure ;

- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français**, sur le plan national, dans le cadre d'opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et à les mettre en valeur, mais aussi sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 par le ministère de la Culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française, garantir la qualité des compétences architecturales et les valoriser internationalement dans un partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- **mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale** dans tous les territoires, par la formation initiale des architectes et en promouvant l'innovation et l'expérimentation au profit d'une réelle qualité d'usage et d'une réduction de l'empreinte environnementale de la construction, s'inscrivant dans l'objectif général de transition écologique, en particulier dans le logement ;
- **soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels** en se dotant d'outils de connaissance et de suivi et en augmentant le recours par les acteurs économiques de la filière aux dispositifs visant à soutenir l'innovation (CIR, dispositifs de financement des industries culturelles et créatives...) ;
- **améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie** par le développement de la médiation, du conseil architectural, des résidences d'architectes et de paysagistes et l'expérimentation de nouvelles méthodes de projet ainsi que la participation à l'enrichissement des ressources culturelles ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées, de la diversité des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements ;
- **soutenir les projets d'investissement des musées de France** ;
- **soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée** ;
- **soutenir et animer les réseaux des archives (les trois SCN des archives nationales, le réseau des archives départementales)** : animation de communautés de travail numériques, offres planifiées de webinaires, séminaire national et réunions régionales, soutiens financiers aux collectivités, investissements immobiliers des AN (notamment quadrilatère des archives, restaurant administratif et projet d'extension sur le site de Pierrefitte-sur-Seine). Prioriser le développement de l'archivage numérique (collecte, conservation, communication).

Le PLF 2023 prévoit ainsi un relèvement des crédits du programme 175 « Patrimoines » de +76,8 M€ (après transferts). Les crédits du plan de relance sont prévus sur le programme 363.

### **Achever le plan de relance et accompagner le secteur du patrimoine et de l'architecture dans le contexte actuel marqué par la sortie de crise sanitaire et l'inflation.**

L'année 2023 permettra de poursuivre les paiements des opérations engagées en 2021 et 2022. Ces moyens ont rendu possible :

- **l'engagement d'un plan ambitieux de restauration des monuments historiques** : il s'agit à la fois pour l'État de conduire des investissements exemplaires dans les monuments historiques qui lui appartiennent, en particulier dans les cathédrales et dans les monuments nationaux, et de soutenir les travaux portant sur les monuments historiques qui appartiennent aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ;
- **le soutien aux investissements des collectivités territoriales dans les institutions patrimoniales qui irriguent le territoire** (archives, musées, centres de conservation et d'études archéologiques) ;
- **le soutien à la reprise d'activité des opérateurs et le renforcement de leur capacité d'investissement** pour leur permettre de développer des initiatives culturelles et artistiques innovantes et de contribuer à l'attractivité des territoires avec des retombées sur le secteur du tourisme ;
- le soutien aux filières économiques à travers la mise en place en 2021 du **fonds de prêts et de garanties** à destination des entreprises du secteur du patrimoine et de l'architecture abrité par l'IFCIC et les études nécessaires à **la mise en œuvre d'un observatoire économique de l'architecture**, associant l'ensemble de la filière et permettant de suivre son évolution ;

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Présentation stratégique

- la rénovation des écoles nationales supérieures d'architecture (moyens prévus sur le programme 361).

**Contribuer au projet d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics**

L'accès au patrimoine constitue un levier majeur de l'éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'attention constante portée à l'évolution de la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- **la prise en compte de la diversité des publics, en veillant plus particulièrement à encourager l'accès des publics jeunes, des publics du champ social et du public familial**, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques soucieuse de refléter cette diversité ;
- **la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite**, pour favoriser la compréhension de ce qui est vu et susciter le désir de nouvelles visites, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés aux différentes attentes des publics ;
- **l'accueil de groupes scolaires et des publics plus éloignés de la culture**, le jour habituel de fermeture du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée d'Orsay, qui leur permet d'accéder, dans des conditions privilégiées, à des espaces moins fréquentés et de découvrir d'autres facettes des collections et de la vie de ces trois établissements ;
- **le renforcement des conditions de sécurité.**

**Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures**

Le ministère de la Culture élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine (archives publiques, archives privées protégées, musées de France, opérations archéologiques, monuments historiques, sites patrimoniaux, opérations d'inventaire général du patrimoine culturel), qu'il s'agisse de patrimoine immobilier ou mobilier, ancien ou plus récent, matériel ou immatériel.

Compte tenu de la très grande diversité des acteurs de ces politiques, le contrôle scientifique et technique exercé par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Archives départementales permet d'assurer la cohérence des politiques de conservation et de transmission des patrimoines aux générations futures.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture se donne notamment pour objectifs :

- **d'améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager, par la mise en œuvre des « sites patrimoniaux remarquables »**, des plans de gestion et de zones tampon pour les biens inscrits au **patrimoine mondial** et des périmètres délimités des **abords de monuments historiques** ;
- **de favoriser la protection des domaines nationaux** ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation **et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques** ;
- **de contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels**, en particulier poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux (Office central de lutte contre le trafic des biens culturels [OCBC], douanes, police et gendarmerie, etc.) et internationaux (Unesco, Conseil international des musées [ICOM], Interpol, etc.) du ministère ;
- **d'assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive** ;
- **de développer la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques** au niveau interministériel (prolongement du programme VITAM) et aux Archives nationales (programme ADAMANT) ainsi que par le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires (appel à projet ANET) ou encore au développement d'outils permettant de faciliter le traitement d'ensemble volumineux de données, par le développement de l'accès à distance aux ressources archivistiques (accès ouvert ou sécurisé suivant que les ressources sont ou non librement diffusables sur les réseaux internet) ; par la mise en production d'une offre d'archivage électronique intermédiaire ouverte aux ministères, opérateurs et collectivités ;

- **d'améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans** et de permettre de nouveau le dépôt et l'exploitation des fonds d'archives des agences d'architecture dans des locaux aménagés à cet effet à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine.

L'objectif de transmission du patrimoine aux générations futures s'appuie sur l'élaboration de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et sur la participation technique et financière de l'État aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. Dans ce cadre, l'élaboration de stratégies pluriannuelles régionales d'intervention en matière de monuments historiques sera poursuivie.

L'atteinte de cet objectif passe aussi par le soutien apporté à l'inscription de nouveaux biens sur la liste du patrimoine mondial, qui compte aujourd'hui 49 biens français dont 42 biens culturels relevant de la responsabilité du ministère de la Culture, 6 biens naturels suivis par le ministère chargé de l'environnement et un bien mixte, à la fois culturel et naturel.

La politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés de monuments historiques, liées aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration.

L'ensemble de cette dépense publique vise à répondre aux prescriptions de l'État en matière d'entretien et de restauration et à contribuer au maintien des savoir-faire et des emplois du secteur.

La conservation préventive dans le domaine des musées de France et des archives et la politique de protection et de numérisation et de mise en ligne des archives publiques participent également de ces objectifs.

### **Œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale**

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques architecturales et patrimoniales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques situés dans les petites communes à faibles ressources créé en 2018 est renforcé. Son objectif est de permettre une intervention financière accrue, d'une part, de l'État au travers de taux de subventions majorés et, d'autre part, des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration sur des monuments historiques. Les moyens prévus en PLF 2023 permettront également de poursuivre la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie intervenu en juillet 2020, de conduire les études et travaux de restauration du grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux, de contribuer à la valorisation du château de Gaillon.

Le ministère de la Culture a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

Dans le domaine muséal, le ministère de la Culture apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets soutenus en investissement. Les équipements de réserves améliorant la conservation des collections sont un des axes prioritaires de cette politique. Il soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres importantes pour les collections de leurs musées de France, soit par des aides directes, comme la participation du Fonds du patrimoine, soit indirectes par le recours au dispositif fiscal dédié à l'acquisition des trésors nationaux et des œuvres reconnues d'intérêt patrimonial majeur.

Dans le domaine des archives, le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction ou de rénovation des bâtiments d'archives, avec un accent fort mis sur les enjeux de développement durable visant à favoriser l'inertie thermique ; mais également dans le soutien à la mise en place de l'archivage numérique dans les départements (dispositif ANET), ou enfin dans les projets de conservation, numérisation et EAC ainsi que d'acquisition d'archives privées.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des « sites patrimoniaux remarquables », qui est mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités territoriales avec l'élaboration de plans de valorisation du patrimoine et de l'architecture (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), bénéficiant d'un important soutien financier depuis 2017.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Cette politique a été confortée en 2022 par de nouvelles mesures visant à valoriser la création architecturale et à révéler sa contribution comme réponse aux défis de la transition énergétique, de l'amélioration du cadre de vie, de la définition de la ville de demain, du logement... Le développement des expérimentations soutenant des initiatives innovantes de projets d'aménagement par l'architecture sera également poursuivi. Parallèlement, le soutien à la filière économique de l'architecture sera structuré en lien avec les professionnels.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », toutes actions relatives à la revitalisation des territoires et notamment le plan « petites villes de demain »).

La politique en faveur de l'architecture et du patrimoine s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens.

### **Moyens d'intervention**

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et leurs services de l'architecture et des patrimoines : pôles patrimoines, conservations régionales des monuments historiques, services régionaux de l'archéologie, conseillers pour les musées, conseillers pour l'architecture, correspondants pour le label Ville et Pays d'art et d'histoire (VPAH) et correspondants pour le label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR), conseillers pour les archives et unités départementales de l'architecture et du patrimoine (et en leur sein les architectes des Bâtiments de France) ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) : les dix-sept musées nationaux répartis en douze SCN, le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF), le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH), la Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) (précédemment Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP)), le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et les trois services d'Archives nationales : les Archives nationales (AN), les Archives nationales d'outre-mer (ANOM) et les Archives nationales du monde du travail (ANMT) ;
- les réseaux associatifs qui constituent un relais important pour porter la politique de qualité architecturale dans tous les territoires : le réseau des CAUE, présents dans chaque département, et des maisons de l'architecture,

- dans chaque région, créés par la loi de 1977, dont les missions sont la sensibilisation à la qualité architecturale auprès du grand public et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de territoire ;
- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), créée par décret en 1978, placée sous la tutelle du ministère en charge de l'architecture, en lien notamment avec les ministères en charge du logement, de la construction, de l'aménagement et de la transition écologique ;
  - le réseau des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), qui ont vocation, depuis la loi LCAP, à venir en appui des politiques publiques sur les territoires par leurs missions de conseil.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines**

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

INDICATEUR 1.2 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

### **OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national**

INDICATEUR 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des collections au public

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

### **OBJECTIF 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics**

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales



---

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Objectifs et indicateurs de performance

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,53	18,64	>=15	>=18	>=18	>=18

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

#### Mode de calcul :

$I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge. Pour tenir compte de l'exécution constatée ces dernières années, la cible de l'indicateur 1.1 est relevée à 18 % à partir de 2023. Elle est supérieure au seuil minimum préconisé par le rapport de la mission d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (15 %).

## Patrimoines

Programme n° 175 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	8,86	7,89	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,65	1,48	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

## Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC

## Mode de calcul :

1<sup>re</sup> ligne :  $I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2<sup>e</sup> ligne :  $I = N3 / N2$ , exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille. Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine.

L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique. Les cibles 2023 et suivantes s'établissent à entre 6 et 8 % pour le premier sous-indicateur, et à entre 1,5 et 2 % pour le second sous-indicateur.

**INDICATEUR****1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage État**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	123,14	122,03	110	110	110	110

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est  $N1 / N2$  en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat. Les cibles 2023 et suivantes s'établissent à 110 %, signe de la volonté de maîtrise des coûts des opérations.

**OBJECTIF mission****2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national**

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

**INDICATEUR mission****2.1 – Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	13,6	18	>21,8	>39	45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,9	15	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des	%	12	12,9	>10	>10	>10	>10

## Patrimoines

Programme n° 175 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
institutions patrimoniales et architecturales							

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

1ère et 2<sup>e</sup> lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3<sup>e</sup> ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

## Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3<sup>e</sup> ligne :  $I = I1 / I2$  exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de fréquentation, le ministère vise à **développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales** en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2021, 4 musées réalisaient près de 70 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 6 monuments nationaux réalisaient, pour leur part, plus de 50 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la fréquentation des institutions patrimoniales a connu une chute historique avec une baisse de plus de 70 % par rapport à l'année 2019 avec deux périodes de fermeture totale de tous les établissements (mi-mars à juin-juillet, novembre et décembre) et de très fortes restrictions des conditions d'accueil des publics. En 2021, la fréquentation physique des institutions patrimoniales a été possible uniquement à partir du 19 mai tout en respectant un protocole sanitaire strict. En 2022, après deux ans de pandémie et de restrictions liées à la crise sanitaire, on constate une nette reprise de la fréquentation à compter du printemps. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2021 et durant les premiers mois de l'année 2022, les cibles ont été revues à la hausse (-30 % en 2022 ; -15 % en 2023 avant un retour à des niveaux proches de 2019 en 2024 et 2025). Une incertitude sur les conditions de la sortie de crise demeure car les paramètres sont multiples : éventuelle reprise de l'épidémie, vigueur du tourisme international, évolution structurelle des pratiques.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

## INDICATEUR

### 2.2 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	78	85	>90	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,41	90,44	>95	> 95	> 95	> 95

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

##### 2<sup>e</sup> ligne :

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

##### Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$ , exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2<sup>e</sup> ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est  $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$  avec :

N1 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m<sup>2</sup> de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère de la Culture s'engage à **accroître l'accessibilité du patrimoine au public** en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux.

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales. Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère développe la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total).

## Patrimoines

Programme n° 175 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	79	80	75	75	75	75

## Précisions méthodologiques

## Précisions méthodologiques

## Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ? »

$I = N1/N2$  avec :

N1 : nombre de personnes « très satisfaites » : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à **apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité et cherche sans cesse à améliorer leur satisfaction**. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une enquête organisée par la direction générale des patrimoines et de l'architecture dans les établissements sous sa tutelle, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer que l'année 2020 a été la première année de mise en place du sous-indicateur 2.3.1 « Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite », les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein de ce même sous-indicateur.

## OBJECTIF

## 3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

## INDICATEUR

## 3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	1,3	1,9	>2	>2	>2	>2

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Enquête réalisée auprès des DRAC et des DAC.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

**S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques**, il convient de rappeler que 51 % des 44 769 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics -47 % aux collectivités territoriales et 3 % à l'État (données à fin 2021). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires privés et les collectivités territoriales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas.

**INDICATEUR****3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	29,43	23	36	>40	>42	>43

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$  avec :

N1 = montant des « Recettes propres globalisées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des « Recettes propres fléchées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$  avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources



**Patrimoines**

Programme n° 175 | Objectifs et indicateurs de performance

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N 6 = total ressources

N7 = CAF

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le ministère s'engage également à **encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales** (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.).

Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.). Le contexte progressif de sortie de crise conduit à prévoir des cibles 2023, 2024 et 2025 en légère croissance.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	103 227 629 109 822 171	105 901 074 202 053 205	175 448 303 178 577 004	64 775 395 0	449 352 401 490 452 380	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	17 717 775 18 332 057	0 685 313	16 702 000 16 702 000	685 313 0	35 105 088 35 719 370	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	298 124 990 320 887 871	9 259 249 31 214 508	35 579 959 35 579 959	25 763 738 0	368 727 936 387 682 338	0 0
04 – Patrimoine archivistique	13 411 024 14 571 912	4 133 174 6 058 174	8 480 050 8 480 050	0 0	26 024 248 29 110 136	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000 50 000	2 546 448 5 800 193	3 925 118 3 925 118	3 253 745 0	9 775 311 9 775 311	0 0
09 – Patrimoine archéologique	87 373 025 92 235 125	0 1 600 000	56 708 538 64 108 538	1 600 000 0	145 681 563 157 943 663	0 0
<b>Totaux</b>	<b>519 904 443 555 899 136</b>	<b>121 839 945 247 411 393</b>	<b>296 843 968 307 372 669</b>	<b>96 078 191 0</b>	<b>1 034 666 547 1 110 683 198</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	103 179 389 109 773 931	87 678 426 179 419 581	174 308 528 177 437 228	67 575 395 0	432 741 738 466 630 740	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux	17 717 775 18 332 057	0 685 313	16 702 000 16 702 000	685 313 0	35 105 088 35 719 370	0 0
03 – Patrimoine des musées de France	301 024 990 323 787 871	9 461 785 35 001 668	35 579 959 35 579 959	18 417 486 0	364 484 220 394 369 498	0 0
04 – Patrimoine archivistique	13 411 024 14 571 912	12 683 174 11 658 174	8 480 050 8 480 050	0 0	34 574 248 34 710 136	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	50 000 50 000	2 546 448 5 800 193	3 925 118 3 925 118	3 253 745 0	9 775 311 9 775 311	0 0
09 – Patrimoine archéologique	87 240 505 92 102 605	0 1 600 000	56 708 538 64 108 538	1 600 000 0	145 549 043 157 811 143	0 0
<b>Totaux</b>	<b>522 623 683 558 618 376</b>	<b>112 369 833 234 164 929</b>	<b>295 704 193 306 232 893</b>	<b>91 531 939 0</b>	<b>1 022 229 648 1 099 016 198</b>	<b>0 0</b>

## Patrimoines

Programme n° 175 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	519 904 443 555 899 136 555 899 136 555 899 136		522 623 683 558 618 376 558 618 376 558 618 376	
5 - Dépenses d'investissement	121 839 945 247 411 393 526 229 190 236 635 123		112 369 833 234 164 929 250 971 897 304 925 317	
6 - Dépenses d'intervention	296 843 968 307 372 669 326 892 669 330 855 551		295 704 193 306 232 893 319 052 994 327 705 876	
7 - Dépenses d'opérations financières	96 078 191		91 531 939	
<b>Totaux</b>	<b>1 034 666 547</b> <b>1 110 683 198</b> <b>1 409 020 995</b> <b>1 123 389 810</b>		<b>1 022 229 648</b> <b>1 099 016 198</b> <b>1 128 643 267</b> <b>1 191 249 569</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	519 904 443 555 899 136		522 623 683 558 618 376	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 871 730 58 269 713		58 590 970 60 988 953	
32 – Subventions pour charges de service public	464 032 713 497 629 423		464 032 713 497 629 423	
5 – Dépenses d'investissement	121 839 945 247 411 393		112 369 833 234 164 929	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	121 839 945 173 538 906		112 369 833 137 890 062	
53 – Subventions pour charges d'investissement	73 872 487		96 274 867	
6 – Dépenses d'intervention	296 843 968 307 372 669		295 704 193 306 232 893	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
61 – Transferts aux ménages	20 070 877 20 428 793		16 581 505 16 879 130	
62 – Transferts aux entreprises	20 621 723 20 989 462		23 763 582 24 190 119	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	161 097 292 170 388 255		158 841 367 168 104 203	
64 – Transferts aux autres collectivités	95 054 076 95 566 159		96 517 739 97 059 441	
7 – Dépenses d'opérations financières	96 078 191		91 531 939	
72 – Dotations en fonds propres	96 078 191		91 531 939	
<b>Totaux</b>	<b>1 034 666 547</b> <b>1 110 683 198</b>		<b>1 022 229 648</b> <b>1 099 016 198</b>	

## Patrimoines

Programme n° 175 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
580102	<b>Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit</b> Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	90	90	90
320118	<b>Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 9 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>	10	6	39
110249	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 4040 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 ter/cies</i>	32	38	38
100102	<b>Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2021 : 4284 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	12	18	18
130302	<b>Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis)</b> Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	16	16	16

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
150403	<p><b>Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i></p>	5	5	5
150405	<p><b>Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i></p>	5	5	5
720207	<p><b>Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i></p>	8	5	5
110248	<p><b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 931 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I</i></p>	1	1	1
520105	<p><b>Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i></p>	1	1	1
730228	<p><b>Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA</b></p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - I, 278 septies</i></p>	nc	nc	nc
510101	<p><b>Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat</b></p> <p>Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i></p>	0	0	0
<b>Total</b>		<b>180</b>	<b>185</b>	<b>218</b>



## ■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+4,00
Transfert MS vers EPMOO (emploi transféré en gestion 2021)	224 ►		+1,00
Transfert d'un agent contractuel du Musée d'Orsay	224 ►		+1,00
Transfert T2 suite à démission au Musée d'Orsay	224 ►		+1,00
Transfert d'un support de poste pour l'école du Louvre	361 ►		+1,00
Transferts sortants			

Les transferts du programme 175 « Patrimoines » sont des transferts entrants à hauteur de **1 118 011 € en AE=CP**.

### – Pour les transferts entrants :

- **790 084 € en AE=CP** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires affectés en établissement public, dont :
  - Musée du Louvre (action 3) : +421 686 €
  - CMN (action 1) : +86 230 €
  - Musées d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : +160 234 €
  - Versailles (action 1) : +121 934 €
- **154 263 € en AE=CP** et **3 ETPT** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) dans le cadre de l'affectation de trois agents contractuels au Musée d'Orsay (EPMOO) ;
- **173 664 € en AE=CP** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) pour le musée Picasso.

### – Pour les transferts sortants :

- **1 ETPT** est transféré du programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » (hors titre 2) correspondant à un support de poste pour le recrutement d'un responsable de la pédagogie numérique à l'école du Louvre.



## Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

**Dépenses pluriannuelles**

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

**MARCHÉ DE PARTENARIAT / CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESSOURCES DU MUSÉE DES CIVILISATIONS DE L'EUROPE ET DE LA MÉDITERRANÉE (MUCEM)**

La construction du centre de conservation et de ressources (CCR) du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dédié au stockage et à l'étude des collections, a fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) avec la société civile immobilière 2C Marseille (ICADE) conclu le 9 décembre 2009, pour une durée de 25 ans à compter de la prise de possession du bâtiment.

Le bâtiment du CCR du MuCEM a été livré le 31 août 2012. Le coût du projet a été revu à la hausse à la suite de la livraison du bâtiment et l'échéancier du PPP a été actualisé afin de prendre en compte les dépenses réellement effectuées. Le versement des loyers a débuté en 2012. Le montant du loyer prend en compte le financement de l'investissement et du dédit (34,7 M€ en AE et 29,9 M€ en CP), des frais financiers (21,9 M€) et du fonctionnement pendant les 25 années du contrat (35,6 M€), soit un coût total de 92,2 M€ à l'issue de celui-ci en 2037.

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	29,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>29,90</b>
	8,40	1,20	1,20	1,20	0,00	0,00	<b>12,00</b>
Fonctionnement	8,35	1,33	1,33	1,33	0,00	0,00	<b>12,34</b>
	8,35	1,33	1,33	1,33	0,00	0,00	<b>12,34</b>
Financement	6,11	0,87	0,87	0,87	0,00	0,00	<b>8,72</b>
	6,11	0,87	0,87	0,87	0,00	0,00	<b>8,72</b>

Les coûts du PPP se répartissent comme suit :

- le coût annuel de l'investissement s'élève à 1,2 M€ en CP ;
- le coût de fonctionnement est de 1,33 M€ par an en AE=CP ;
- le coût financier annuel s'élève à 0,87 M€ en AE=CP.

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300		51 779 191		4 081 908	1 910 467
02 Architecture et sites patrimoniaux	200 000		257 844		20 237	9 514

**Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
03 Patrimoine des musées de France	29 540 700		26 930 973		2 123 049	993 657
04 Patrimoine archivistique	5 060 000		4 809 433		379 142	177 451
09 Patrimoine archéologique	185 000		35 000		2 759	
<b>Total</b>	<b>115 449 000</b>		<b>83 812 441</b>		<b>6 607 095</b>	<b>3 091 089</b>

**Génération CPER 2021-2027**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	6 607 095	3 091 089
<b>Total toutes générations</b>	<b>6 607 095</b>	<b>3 091 089</b>

**Génération CPER 2015-2020**

La génération des CPER 2015-2020 est dans sa phase d'achèvement. L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€ qui a été ajusté par deux fois pour atteindre 115,4 M€. A fin 2021, 80 % des AE et 65,5 % des CP étaient consommés.

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les principales opérations qui seront financées en 2023 :

- pour les monuments historiques : la poursuite de la restauration des fortifications Vauban de Besançon en Bourgogne-France-Comté, du théâtre antique d'Orange en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- pour les musées : l'achèvement de la restructuration du musée savoisien en Auvergne-Rhône-Alpes et de la rénovation du musée de la Résistance et de la déportation de Besançon.

**Génération CPER 2021-2027**

Les projets soutenus intègrent les grandes priorités du ministère de la Culture que sont notamment l'EAC et la solidarité territoriale. D'autres critères seront également regardés : l'apport des projets en termes de développement durable, de développement numérique, la prise en compte des principes d'égalité et de diversité ainsi que la participation des citoyens.

Dans le domaine des patrimoines, sont priorisés de grands projets structurants, contribuant aux dynamiques régionales et nationales, et, dans une logique de différenciation et de rééquilibrage territorial, des projets répondant à un besoin de revitalisation ou s'inscrivant dans des projets territoriaux où la culture joue un rôle majeur.

Du fait du contexte sanitaire en 2020, un certain retard a été pris dans la validation des contrats. Néanmoins, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, toutes les régions métropolitaines ont signé leur CPER à l'exception d'Auvergne-Rhône-Alpes (signature à venir), des Hauts-de-France (signature prévue pour octobre 2022) de la Corse et de la Normandie (signatures prévues au premier semestre 2023).

Les listes d'opérations restent à être confirmées pour la grande majorité des régions. Toutefois, on peut citer les opérations suivantes déjà engagées au titre de ce CPER 2021-2027 : la restauration des remparts de Langres en

## Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Grand-Est, de la cathédrale Notre-Dame et Saint-Véran de Cavaillon ainsi que la restauration de l'ancienne cathédrale Notre dame de Nazareth à Orange en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
728 443 508	0	1 127 145 278	1 059 150 626	777 895 649

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
777 895 649	254 110 120 0	149 597 089	80 268 736	293 919 704
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 110 683 198 0	844 906 078 0	94 256 613	67 137 350	104 383 157
<b>Totaux</b>	<b>1 099 016 198</b>	<b>243 853 702</b>	<b>147 406 086</b>	<b>398 302 861</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
76,07 %	8,49 %	6,04 %	9,40 %

## Justification par action

### ACTION (44,2 %)

#### 01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	490 452 380	<b>490 452 380</b>	0
Crédits de paiement	0	466 630 740	<b>466 630 740</b>	0

La politique en faveur des monuments historiques repose sur une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

#### Protéger les monuments historiques

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 44 769 immeubles et plus de 260 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection du patrimoine se traduit par 200 à 300 décisions annuelles de protection au titre des monuments historiques.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Le code du patrimoine contient depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) de nouveaux dispositifs en matière de protection des objets mobiliers, avec la possibilité de classer au titre des monuments historiques des groupes ou des collections d'objets mobiliers en tant qu'ensembles historiques mobiliers et de grever d'une servitude de maintien dans les lieux un objet mobilier ou un ensemble historique mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Il permet aussi depuis cette même loi de protéger en tant que « domaines nationaux » des ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et appartenant au moins pour partie à l'État. Seize domaines nationaux ont été créés à ce jour.

#### Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques, unités départementales de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation), sont chargés du contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils assurent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Le ministère de la Culture a créé un fonds incitatif et partenarial (FIP) en faveur des petites collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur nécessaires. Ce nouveau mécanisme permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des départements ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux interventions du fonds. Ce nouveau dispositif a permis le lancement de plus de 400 opérations sur l'ensemble du territoire qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les DRAC mettent également en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État affectés au ministère de la Culture tels que les 87 cathédrales ou les abbayes de Fontevraud et de

## Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Clairvaux. Le plan sécurité « cathédrales », mis en place en novembre 2019 et conforté depuis, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

De même, les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, établissements publics des châteaux de Versailles, Établissement public du château de Fontainebleau, Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux- musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison.

### Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment en faveur des cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les publics jeunes, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, y compris aux personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque de l'architecture et de la photographie (MPP) (intitulé qui a remplacé le 27 mai 2022 celui de « Médiathèque de l'architecture et du patrimoine ») assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	109 822 171	109 773 931
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 178 444	29 130 204
Subventions pour charges de service public	80 643 727	80 643 727
Dépenses d'investissement	202 053 205	179 419 581
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	151 639 321	111 205 697
Subventions pour charges d'investissement	50 413 884	68 213 884
Dépenses d'intervention	178 577 004	177 437 228
Transferts aux ménages	20 428 793	16 879 130
Transferts aux entreprises	20 989 462	24 190 119
Transferts aux collectivités territoriales	107 930 599	105 646 547
Transferts aux autres collectivités	29 228 150	30 721 432
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>490 452 380</b>	<b>466 630 740</b>

NB. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).

Les crédits de l'action 1 progressent de 41,1 M€ en AE et de 33,9 M€ en CP par rapport à la LFI 2022 dont +18,01 M€ en AE/CP dans le contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction.

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **405,72 M€ en AE et 381,9 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **84,74 M€ en AE et en CP**

## A) ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques			
Par destination des crédits (en M€)		AE	CP
<b>MH « hors grands projets »</b>		<b>354,21</b>	<b>335,75</b>
Crédits d'entretien		51,06	51,01
	<i>dont dépenses de fonctionnement MH État (y c. entretien monuments nationaux)</i>	26,44	26,39
	<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	24,12	24,12
	<i>dont subventions pour charges de service public (opérateurs)</i>	0,50	0,50
Crédits de restauration		303,15	284,74
	<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	25,00	25,00
	<i>dont dépenses d'investissement MH État</i>	118,10	100,83
	<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	152,74	151,60
	<i>dont dépenses d'investissement opérateurs</i>	7,32	7,32
<b>MH « Grands projets »</b>		<b>51,51</b>	<b>46,14</b>
Grand Palais		1,00	5,00
Versailles		16,60	19,60
Richelieu - restauration		0,00	0,00
Abbaye de Clairvaux		15,00	2,00
Cathédrale de Nantes		3,66	5,70
Palais de la Cité (APIJ)		14,75	0,90
Site AN de Paris (MH)		0,00	1,65
Fontainebleau		0,50	6,30
Villers-Cotterêts		0,00	5,00
<b>Total monuments historiques</b>		<b>405,72</b>	<b>381,90</b>
Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques			
Par nature de crédits (en M€)		AE	CP
<b>MH « hors grands projets »</b>		<b>354,21</b>	<b>335,75</b>
Dépenses de fonctionnement		26,94	26,89
	<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,58	7,58
	<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,87	18,82
	<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,50	0,50
Dépenses d'investissement		150,41	133,14
	<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	35,72	33,21
	<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	82,37	67,61
	<i>dont subventions pour charges d'investissement (opérateurs)</i>	32,32	32,32
Dépenses d'intervention		176,85	175,71

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,00	1,00	
<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	171,85	174,71	
<b>MH « Grands projets »</b>	<b>51,51</b>	<b>46,14</b>	
Dépenses d'investissement	33,41	10,25	
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'investissement (opérateurs)	18,10	35,90	
<b>Total monuments historiques</b>	<b>405,72</b>	<b>381,90</b>	

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,44 M€ en AE et 26,39 M€ en CP**

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,58 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,87 M€ en AE et 18,82 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

**b) Subventions pour charges de service public : 0,50 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses d'investissement, 150,41 M€ en AE et 133,14 M€ en CP**, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, hors opérations d'investissement du Centre des monuments nationaux (CMN). Cette enveloppe tient compte d'une mesure au titre de la hausse des coûts de la construction (+12,4 M€ par rapport à la LFI 2022).

- **Crédits centraux : 35,72 M€ en AE et 33,21 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **21,87 M€ en AE et 23,49 M€ en CP (+3,08 M€ en AE/CP au titre de l'inflation)**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2023, par exemple, des travaux de restauration du théâtre Louis Philippe au château de Compiègne ou de la poursuite de la restauration du clos et couvert du château de Malmaison.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **3,93 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,50 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

**4,00 M€ en AE**, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.



**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	21,87	23,43
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	3,94	3,94
Résidences présidentielles	5,50	5,50
Réserves pour opérations d'urgence	4,06	0,00
Restauration des Pieux Établissements à Rome	0,35	0,35
<b>Total</b>	<b>35,72</b>	<b>33,21</b>

- **Crédits déconcentrés : 82,37 M€ en AE et 67,61 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales, tels que ceux réalisés sur la cathédrale de Metz, la cathédrale de Coûtances ou la cathédrale d'Amiens.

Sont prévus des crédits complémentaires **au titre de l'inflation (+8,14 M€ en AE/CP par rapport à la LFI 2022), du plan de mise en sécurité des cathédrales +3 M€ en CP par rapport à la LFI 2022, ce qui permettra de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.** De plus, **une contribution de l'État de 5,1 M€ en AE et 0,7 M€ en CP bénéficiera au projet de revalorisation du château de Gaillon** porté par l'agglomération Seine-Eure.

- **Subventions pour charges d'investissement : 32,2 M€ en AE=CP**
- **Crédits hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **7,32 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics. **2,57 M€ en AE = CP seront répartis ultérieurement et ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.** En PLF 2023, l'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie bénéficiera d'une subvention d'1,5 M€.

Opérateurs ( M€)	AE = CP
Académie de France à Rome	0,86
Louvre	2,20
Musée d'Orsay	1,50
Autre- subventions exceptionnelles	0,19
Crédits non-répartis	2,57
<b>Total</b>	<b>4,75</b>

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du CMN) : 25 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer les opérations de restauration sur les monuments nationaux. Il est prévu un complément de dotation de **3,08 M€** ainsi qu'une mesure de compensation de la hausse des prix de **1 M€**.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **176,85 M€ en AE et 175,71 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5,0 M€ en AE et 1,0 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 171,85 M€ en AE et 174,71 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **24,11 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année. **Un effort exceptionnel d'1 M€ est prévu en faveur du domaine de Chantilly relevant de l'Institut de France.**
- **129,74 M€ en AE et 132,60 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.
- **18 M€ en AE et CP (+2 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2022) au titre du fonds incitatif et partenarial pour les monuments historiques des collectivités à faibles ressources (FIP).** Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

## 2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **51,51 M€ en AE et 46,14 M€ en CP (dont +3,1 M€ en AE/CP au titre de l'inflation)** et se décomposent comme suit :

- conformément au calendrier opérationnel du projet, la poursuite des travaux de restauration du quadrilatère des archives nationales est assurée avec **la reconduction des CP à hauteur de 1,65 M€** ;
- les projets suivants qui bénéficient de crédits supplémentaires :
  - **la restauration du grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux (Aube) sera lancée en 2023 (15 M€ d'AE et 2 M€ de CP) ;**
  - **la restauration de la cathédrale Saint-Étienne et Saint-Paul de Nantes à la suite de l'incendie survenu en juillet 2020, qui bénéficie de 3,67 M€ en AE et 5,7 M€ en CP ;**
  - **le projet interministériel de restructuration, de restauration et de réaménagement du Palais de la Cité (14,75 en AE et 0,9 M€ en CP) ;**
- les subventions pour charges d'investissement qui s'élèvent à **18,1 M€ en AE et 35,9 M€ en CP (dont +3,1 M€ en AE/CP au titre de l'inflation)** et qui se décomposent en :
  - **5 M€ en CP** pour le Centre des monuments nationaux au titre du financement du projet de rénovation du château de Villers-Cotterêts. S'inscrivant dans le plan d'ensemble pour la promotion de la langue française et de la francophonie présenté par le président de la République le 20 mars 2018, le château de Villers-Cotterêts a vocation à devenir un laboratoire de la francophonie. Le projet vise à faire de Villers-Cotterêts, propriété de l'État et classé pour l'essentiel au titre des MH, un site patrimonial attractif, rayonnant sur le territoire local, national et international, ainsi qu'un laboratoire vivant de rencontres et d'expression pour tous les francophones et non-francophones ;
  - **16,6 M€ en AE et 19,6 M€ en CP** destinés au Château et domaine national de Versailles pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau ;

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

- **1 M€ en AE et 5 M€ en CP** pour la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) afin d'assurer le financement du projet de restauration « Nouveau Grand Palais » au titre du programme 175 ;
- **0,5 M€ en AE et 6,3 M€ en CP** au titre du schéma directeur de Fontainebleau.

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

**B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (84,74 M€ en AE=CP)****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,74 M€ en AE en CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE = CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,46
Etude et prestations de service (Études techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,28
<b>Total</b>	<b>2,74</b>

• **Subventions pour charges de service public : 80,14 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (CMN) (fonctionnement)	41,92
Versailles (fonctionnement)	36,93
Protection sociale complémentaire	1,29
<b>Total</b>	<b>80,14</b>

Par rapport à la LFI 2022, la dotation du CMN évolue de +4 M€ pour assurer l'ouverture au public du site de Villers-Cotterêts. En outre, le CMN et le château de Versailles bénéficieront respectivement d'1 M€ et d'1,2 M€ pour tenir compte de la hausse des prix.

1,29 M€ sont prévus au titre de la mesure de compensation des dépenses de protection sociale complémentaire que les opérateurs patrimoniaux ont à couvrir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en application du décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale des agents de l'État

**Transferts internes à la mission Culture**

+208 164 € en AE=CP du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires au CMN (+86 230 €) et à Versailles (+121 934 €).

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives).

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,72 M€ en AE=CP**. Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de 1,12 M€ (+0,13 M€ au titre de l'inflation) et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental à hauteur de **0,6 M€** (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

## Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

**ACTION (3,2 %)****02 – Architecture et sites patrimoniaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	35 719 370	<b>35 719 370</b>	0
Crédits de paiement	0	35 719 370	<b>35 719 370</b>	0

Le ministère de la culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, du logement, de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de l'économie. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet entre 2018 et 2020 de différentes réflexions visant à redonner à la qualité architecturale et à l'apport des architectes toute leur place dans la production actuelle du cadre bâti. Depuis 2021, plusieurs actions issues de ces réflexions sont mises en œuvre. Elles concernent l'enseignement de l'architecture, l'économie de la filière, la qualité du logement et les nouvelles missions de l'architecte dans le cadre d'un renouvellement de son apport sociétal. La crise climatique comme celle de l'énergie appelle notamment une affirmation de la capacité de l'architecture à trouver des solutions techniques et culturelles pour répondre aux enjeux actuels qui se posent à tous. Ces enjeux et ces orientations sont partagés au sein de l'Union Européenne par le New European Bauhaus.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées ou poursuivies plusieurs actions structurantes :

- La prise en compte des métiers de l'architecture en tant que filière économique relevant des industries culturelles et créatives et l'amélioration de sa connaissance, en France et à l'international ;
- Le soutien à l'innovation en matière d'usages et de transition écologique ainsi qu'à l'expérimentation de nouveaux modes de faire en architecture ;
- La valorisation de l'architecture de moins de 100 ans et le soutien à sa transformation ou à sa réhabilitation qualitative, notamment dans le cadre de la rénovation énergétique ;
- Le renforcement de la place des architectes et de la création architecturale dans les espaces anciens, en réhabilitation et plus largement dans le recyclage des espaces déjà aménagés ;
- La valorisation de l'architecture et des architectes auprès de tous les publics et particulièrement des plus jeunes ;
- Le renforcement des liens entre le ministère de la Culture et les maîtres d'ouvrage au bénéfice de la qualité architecturale ;
- L'approche contextualisée de l'architecture, particulièrement en Outremer, pour une meilleure prise en compte des pratiques, des cultures et de l'environnement géographique.

La consolidation des liens avec les ministères en charge de l'urbanisme, de la nature, du logement, de la transition écologique, de l'économie, des affaires européennes et étrangères sont à consolider et à pérenniser.

L'importance du logement et de sa qualité est apparue comme un enjeu majeur lors de la crise sanitaire et ses performances énergétiques sont une priorité gouvernementale. Faisant suite au rapport remis par Pierre René Lemas « architecture et qualité du logement » en février 2021, l'expérimentation nationale qu'il proposait a été mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat interministériel, Culture et Logement. Cette expérimentation qui appelait des équipes collectivité/maître d'ouvrage/équipe de recherche et architectes à proposer des projets permettant à la fois d'aborder de nouvelles formes de logements plus adaptées aux modes de vie actuels et plus résilients et de questionner les processus de production du logement redonnant à chaque acteur (collectivités, maîtres d'ouvrages publics, architectes) son rôle au service de la qualité pour remettre l'habitant au cœur du projet. Sur les 200 candidatures reçues, 97 projets ont été labellisés « Engagés pour la qualité du logement » et font l'objet d'un suivi dans le cadre d'une disposition de recherche de type clinique. La chaîne de valeur et les modalités de partage de celle-ci feront l'objet d'une étude spécifique en 2022 et 2023.

L'ensemble de ces réflexions vise à renforcer la reconnaissance de l'intérêt public de l'architecture, à consolider son rayonnement et sa reconnaissance comme levier de développement culturel, social, économique, environnemental et territorial ainsi qu'à renforcer encore le désir d'architecture chez tous les citoyens. Il a également pour objectif de mieux connaître et soutenir une filière économique et professionnelle, présente partout sur le territoire et aujourd'hui fragilisée.

Cette politique de l'architecture renforcée fera partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent l'action du ministère.

### **Promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages**

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

L'exercice de la tutelle de l'Ordre national des architectes participe de cette politique de connaissance des professionnels et de valorisation de leur compétence de maîtrise d'œuvre indépendante. Le ministère de la Culture contribue également au développement des entreprises et des emplois de l'architecture. La dimension économique du soutien à la profession restera un enjeu majeur en 2023 soutenue par les travaux de connaissance réalisés dans le cadre de l'Observatoire de l'économie de l'architecture, installé officiellement le 16 novembre 2021 et qui est entré dans sa première année de travail depuis le 21 avril 2022. Le ministère de la Culture soutient les dispositifs visant à renouveler les modes de faire en architecture par le biais soit de concours de jeunes concepteurs comme EUROPAN soit d'expérimentations territoriales comme la « Preuve par 7 ».

La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Le ministère de la Culture promeut également l'architecture à l'international, en participant au COMAREX, à la biennale de Venise, aux travaux de l'union européenne. En 2022, le ministère de la Culture a reçu dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne, les directeurs de l'architecture d'une vingtaine de pays de l'Union, pour aborder ensemble une manière de traduire dans les faits le New European Bauhaus. Dans ce cadre nouveau et expérimental, l'expérimentation « Engagés pour la qualité du logement » a été reconnue comme un dispositif exemplaire.

### **Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine**

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation des journées nationales de l'architecture (JNA), du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des parcs naturels régionaux. Les enjeux sont particulièrement importants pour les constructions édifiées entre 1950 et 1980, qui ont été conduites dans un cadre de très grand renouvellement des formes et des techniques architecturales mais qui présentent aujourd'hui de besoins d'adaptation et de remise à niveau importants. L'architecture a toute sa place pour proposer des solutions de qualité permettant de les transmettre aux générations futures en recréant une architecture de qualité respectant l'esprit de celle d'origine. Persuader de la pertinence de cette approche, l'année 2023 permettra de convaincre par l'exemple en passant par la collecte et la valorisation de projets intéressants.

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau VPAH complètent ses actions au plus près des usagers.

### **Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager**

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 900 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en

valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;

- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 47 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label « Architecture contemporaine remarquable » signale les édifices et productions de moins de 100 ans non protégés au titre des monuments historiques avec comme objectif de montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle et d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes d'aujourd'hui (écologique, mémorielle, sociétale, économique...) ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain » pilotés par l'agence nationale de cohésion des territoires.

La politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des sites patrimoniaux est assurée par les DRAC et les DAC (et en leur sein les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP). L'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requise sur tous les projets situés aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), ainsi qu'en sites inscrits et classés relevant du code de l'environnement. Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La traduction sur les territoires de la politique de l'architecture comme solution à la transition écologique sera une priorité en 2023. Elle portera autant sur le soutien à la filière, l'insertion des jeunes diplômés, la qualité architecture et l'expérimentation de nouveaux modes de faire.

### **La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale**

Le plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Le plan, dont l'objectif est de revitaliser les centres des villes moyennes, est prolongé jusqu'en 2026 et doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre vie. Les services du ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Écoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – sont pleinement mobilisés pour accompagner ces territoires, notamment dans leurs projets patrimoniaux et architecturaux, de commerces et d'équipements culturels, par le « forum des solutions » qui valorise des opérations réalisées accueilli à la CAPA et le programme « réinventer les cœurs de ville ».

Le plan national « petites villes de demain » (PVD) lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Parmi les plus de 1600 communes et intercommunalités lauréates du programme, 83 % sont concernées par une protection au titre des abords de monuments historiques, 16 % sont dotés d'un site patrimonial remarquable, et plus de 63 % disposent d'un fort potentiel patrimonial pour une future élaboration d'un SPR. Les Petites villes de demain retenues peuvent bénéficier des crédits de la relance pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du Plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Le patrimoine étant une action thématique prioritaire du programme et un levier de développement de la revitalisation des petites villes, le Plan PVD bénéficie de la forte



mobilisation du ministère de la Culture, tant au niveau national que déconcentré, de partenaires financeurs, et de l'appui des partenaires patrimoniaux du ministère de la Culture. En particulier, une convention tripartite entre le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine a notamment pour objet l'attribution de 100 labels spécifiques dans les communes PVD.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 332 057	18 332 057
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	17 965 885	17 965 885
Dépenses d'investissement	685 313	685 313
Subventions pour charges d'investissement	685 313	685 313
Dépenses d'intervention	16 702 000	16 702 000
Transferts aux autres collectivités	16 702 000	16 702 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>35 719 370</b>	<b>35 719 370</b>

*NB. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).*

Les crédits de l'action 2 progressent de +0.61 M€ par rapport à la LFI 2022 dans le contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **18,33 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement courant : 0,37 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,22 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,15 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre. La MIQCP est une structure regroupant des spécialistes de haut niveau du droit de la commande publique et des processus de réalisation des constructions publiques. Elle assure également un travail quotidien de conseil aux maîtres d'ouvrage publics ainsi que des actions de formation.

#### Subventions pour charges de service public : 17,96 M€ en AE=CP

**17,96 M€ en AE=CP (+0,61 M€)** sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

### DÉPENSES D'INTERVENTION



**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **16,70 M€ en AE = CP**, se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,90 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,70 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

**0,20 M€ en AE=CP** sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 15,80 M€ en AE=CP**

### Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,40 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans 92 départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) ; 202 VPAH sont recensés à ce jour. L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **6,50 M€ en AE=CP**.

### Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans près de 900 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **8,90 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La subvention pour charges d'investissement en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,69 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

## **ACTION (34,9 %)**

### 03 – Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	387 682 338	<b>387 682 338</b>	0
Crédits de paiement	0	394 369 498	<b>394 369 498</b>	0

Au-delà des enseignements à tirer de la crise sanitaire et des efforts à poursuivre pour en surmonter progressivement tous les effets, la politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation musée de France.

Trois axes structurants relient les musées aux priorités ministérielles : l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle. Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2023 viseront à inscrire systématiquement les musées de France dans cette dynamique, soit directement via les opérateurs du ministère de la Culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois priorités en matière de gestion des collections :

- une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;
- l'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;
- une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de récolement et d'informatisation, de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive.

L'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales. L'État soutient également l'informatisation et la numérisation des collections des musées de France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France :

- la restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;
- la conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant la recherche de provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets peut se traduire par des restitutions. Ainsi il a été acté la restitution au Bénin de 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922), conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac. Par une dérogation ciblée au principe d'inaliénabilité, la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 a permis d'autoriser juridiquement la sortie des collections publiques pour restitution de ces 26 œuvres au Bénin, dont le transfert matériel est intervenu en novembre 2021, ainsi qu'au Sénégal du sabre, avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall conservé auparavant au Musée de l'Armée et déjà déposé depuis décembre 2018 au Musée des civilisations noires de Dakar. Après cette loi d'espèce, un travail de réflexion pour élaborer une loi-cadre destinée à répondre à de futures demandes de restitution de manière raisonnée, supposant la détermination d'une critériologie, a été engagé.

## **Politique en matière d'égal accès à la culture**

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

**Politique de cohésion territoriale**

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- la poursuite de projets de réserves adaptés à la conservation pour les musées nationaux comme pour les musées de France en région ;
- une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France (soit une centaine d'opérations accompagnées financièrement et/ou sous la forme d'une assistance/conseil scientifique et technique) ;
- une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le label d'exposition d'intérêt national ;
- une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques ;
- un soutien technique et scientifique en particulier dans l'élaboration des projets scientifiques et culturels au niveau de l'administration centrale et des DRAC, permettant ainsi d'accompagner les stratégies locales et leur articulation entre les territoires et de structurer le réseau des musées de France ;
- la poursuite des transferts de propriété des dépôts de l'État d'avant 1910 ce qui participe à la consolidation des collections des musées de France territoriaux, tout en simplifiant ainsi la gestion pour l'État des biens éligibles, puisque cette opération met définitivement un terme à leur statut de dépôt.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	320 887 871	323 787 871
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 874 492	15 774 492
Subventions pour charges de service public	308 013 379	308 013 379
Dépenses d'investissement	31 214 508	35 001 668
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 294 963	12 479 743
Subventions pour charges d'investissement	17 919 545	22 521 925
Dépenses d'intervention	35 579 959	35 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	23 160 000	23 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>387 682 338</b>	<b>394 369 498</b>

NB. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).

Les crédits de l'action 3 progressent de 18,95 M€ en AE et de 29,89 M€ en CP par rapport à la LFI 2022. Ces montants tiennent compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction (14,96 M€).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de fonctionnement courant : 12,87 M€ en AE et 15,77 M€ CP

- **12,83 M€ en AE et CP (dont +1 M€ au titre de la hausse des prix)** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;
- **2,90 M€ en CP** sont par ailleurs consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,08	1,08
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,75	2,15
Musée de la Renaissance (Écouen)	1,00	1,00
Musée des châteaux Malmaison, Île d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	0,99	0,99
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,75	0,75
Musée du château de Pau	0,54	0,54
Musée Magnin (Dijon)	0,20	0,20
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,10	0,10
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,51	2,51
Musées du XX <sup>e</sup> siècle	0,45	0,45
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,51	2,51
Service des bibliothèque, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,45	0,45
Gardiennage des œuvres	0,00	2,90
<b>Total</b>	<b>12,83</b>	<b>15,73</b>

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

- **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

**Subventions pour charges de service public : 308,01 M€ en AE=CP**

Les crédits alloués aux opérateurs (dont +9,85 M€ au titre de la hausse des prix) se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM.

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **182,79 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
Musée du Louvre	91,40
Branly	23,66
Orsay	35,67
Guimet	4,40
Fontainebleau	3,43
Picasso	4,09
Henner-Moreau	0,83
MuCEM	19,32
<b>Total</b>	<b>182,79</b>

Les établissements suivants bénéficient de mesures nouvelles pour 2023 : le musée du Louvre (+5 M€ en AE et CP) ; le musée Guimet (+0,5 M€) ; Fontainebleau (+0,5 M€). Le détail est apporté dans la partie opérateurs du PAP.

**Transferts internes à la mission Culture :**

**+581 920 € en AE=CP** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre du plan de rattrapage indemnitaire pour les agents titulaires au Musée du Louvre (+421 686 €) et aux Musée d'Orsay et de l'Orangerie (+160 234 €).

**+154 263 € en AE=CP** et **3 ETPT** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) dans le cadre de l'affectation de trois agents contractuels au Musée d'Orsay.

**+173 664 € en AE=CP** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) pour le musée Picasso.

1 ETPT est transféré du programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) vers le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » (hors titre 2) correspondant au support de poste pour un responsable de la pédagogie numérique à l'école du Louvre.

**b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou, les Arts décoratifs et l'EPPPD-CNHI.**

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **93,62 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	Fonctionnement
<b>Opérateur</b>	AE=CP
CNAC-GP	73,19
Arts Décoratifs	15,55
EPPPD-CNHI	4,88
<b>Total</b>	<b>93,62</b>

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

**c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art et Réunion des musées nationaux-Grand- Palais**

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **26,60 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement
Opérateur	AE=CP
INHA	4,06
RMN-GP	22,54
<b>Total</b>	<b>26,60</b>

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **31,21 M€ en AE et 35 M€ en CP, dont +4,1 M€ pour tenir compte de la hausse des prix**.

**Les investissements des services à compétence nationale représentent 11,09 M€ en AE et 9,08 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,88 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **5,18 M€ en AE et 4,18 M€ en CP** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les plans pluriannuels de travaux de Malmaison et du musée national de la préhistoire des Eyzies, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN.

**Par ailleurs, une contribution du ministère de la Culture est prévue en faveur de deux nouveaux projets en 2023 :**

- le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'Institut du monde arabe (**2 M€ en AE et CP**) ;
- la création du musée-mémorial du terrorisme (**2,04 M€ en AE et 1,02 M€ en CP**).

**2,20 M€ en AE et 3,40 M€ en CP** sont programmés pour le centre de conservation et de réserves du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Dédiée au stockage et à l'étude des collections, cette opération fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) détaillé ci-dessus (« Éléments transversaux au programme », partie « Partenariats public-privé »).

**17,92 M€ en AE et 22,52 M€ en CP** (dont +4,1 M€ au titre de la hausse des prix) sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs suivants :

M€		
Opérateur	AE	CP
CNAC-GP	9,06	10,06
Guimet	0,66	0,66
Fontainebleau	2,37	5,97
Arts Décoratifs	1,16	1,16
INHA	0,12	0,12
Picasso	0,36	0,36

MuCEM	0,38	0,38
Henner - Moreau	0,05	0,05
EPPPD-CNHI	1,77	1,77
Musée du Louvre	2,00	2,00
<b>Total</b>	<b>17,92</b>	<b>22,52</b>

Concernant Fontainebleau, la dotation en AE diminue de -11,95 M€ entre 2022 et 2023 conformément à l'échéancier de la phase 2 du schéma directeur.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **35,58 M€ en AE=CP**.

### Transfert aux collectivités territoriales (23,16 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 23 M€ en AE=CP**

**23 M€ en AE=CP** sont consacrés au financement des musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissement notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

### Transferts aux autres collectivités (12,42 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**
- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,75 M€ en AE=CP**

**7,23 M€ en AE=CP** sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de **4,52 M € en AE=CP** sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris. Depuis 2020, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de **0,42 M€ en AE=CP**.

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,23
CNCS de Moulins/MAHJ	4,52
<b>Total</b>	<b>11,75</b>



## Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

**ACTION (2,6 %)****04 – Patrimoine archivistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 110 136	<b>29 110 136</b>	0
Crédits de paiement	0	34 710 136	<b>34 710 136</b>	0

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion de leurs archives responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- veiller à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- favoriser l'accès des publics aux archives et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des trois services à compétence nationale (SCN) (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris, le site de Fontainebleau fermant fin 2022 après la fin du déménagement des fonds d'archives qui y étaient encore conservés, qui ont été transférés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'Outre-mer d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales) sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le ministère soutient les archives territoriales en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plateformes d'archivage numérique, des actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Son action s'inscrit dans un cadre commun stratégique de modernisation des archives élaboré par les membres du comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant notamment les trois administrations des archives (Culture, Armées, Affaires étrangères) ainsi que la direction interministérielle du numérique, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines et de l'architecture en tant que délégué interministériel aux archives de France. Les comptes rendus de ses réunions sont désormais publiés sur le site des services du Premier ministre : <https://www.gouvernement.fr/cadre-strategique-commun-de-modernisation-des-archives-3042>.

Le cadre élaboré pour la période 2020-2024 identifie les priorités suivantes :

- le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants (en développant l'accès à distance sécurisé, en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services ou des espaces qui leur sont dédiés, en améliorant la transparence des pratiques archivistiques, en soutenant les projets d'EAC), tout en valorisant sur internet, la cohérence et la complémentarité des ressources offertes par les services d'archives territoriaux et nationaux via la plateforme France-Archives dont l'ergonomie en lien avec les usagers a été entièrement revue, avec également le développement d'outils facilitant la sémantisation des contenus ainsi que la création en 2023 d'un vaste entrepôt de données nominatives, qui sera accéléré avec la mise en œuvre de la reconnaissance automatique de caractères manuscrits, avec par exemple le projet SOCFACE portant sur l'ensemble des recensements de population du 19<sup>e</sup> et début du 20<sup>e</sup> siècle, numérisés par les archives départementales ;
- un accent fort a été mis sur la facilitation de l'accès aux archives, avec une nouvelle loi permettant la déclassification automatique des documents d'archives devenus librement communicables (sauf exceptions très ciblées) ; de nouvelles dérogations générales anticipant pour tous les usagers l'accès par exemple aux archives judiciaires et policières de la guerre d'Algérie ; et avec l'ouverture d'un observatoire qualitatif des dérogations publié et mis en open data ;
- l'accélération du déploiement de l'archivage électronique en s'appuyant sur les acquis du programme interministériel VITAM 2015-2019 : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores et déjà intégrée dans les plateformes des ministères de la Culture, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères et dont le ministère de la Culture assure désormais la maintenance et l'évolution tout en développant une offre

de service pour l'archivage numérique intermédiaire des ministères et opérateurs de l'État, dont le modèle économique est désormais défini (projet VITAM accessible en service dit projet VAS dont la première mise en production s'est faite en septembre 2021, avec comme ministères contributeurs : le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et les ministères sociaux, qu'ont ensuite rejoint les ministères de la Justice et de l'Agriculture ainsi que le conseil départemental de l'Hérault) ; une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de celle enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projet régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales (dispositif ANET) ou des services de l'État (dispositif DIAMAN) ; de même les Archives nationales, en terme d'accès aux archives nativement numériques, ont-elles développé un prototype d'accès avec un appel aux contributions des usagers ;

- le renforcement de l'accompagnement des agents et de l'animation des réseaux, en acculturant l'ensemble des agents à l'archivage à l'ère électronique. A ce propos une nouvelle offre de webinaires à destination des professionnels des archives sur une large échelle, a été définie en 2020 et 2021, ainsi que la mise à disposition d'espaces professionnels pour des communautés numériques. La nouvelle offre 2022 porte notamment sur les modalités d'accès à des typologies complexes ainsi que la présentation des grands projets portant sur les archives des services de l'État (niveau central et niveau déconcentré).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 571 912	14 571 912
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 401 912	14 401 912
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	6 058 174	11 658 174
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 058 174	11 658 174
Dépenses d'intervention	8 480 050	8 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050
<b>Total</b>	<b>29 110 136</b>	<b>34 710 136</b>

Les crédits de l'action 4 évoluent de +3,09 M€ en AE et de +0,14 M€ en CP par rapport à la LFI 2022. Ces montants tiennent compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction (+1,16 M€ en AE=CP).

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **14,40 M€ en AE=CP (dont +1,16 M€ au titre de la hausse des prix)**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France (SIAF).

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

## Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Destination des crédits ( M€)	AE	CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	11,95	11,95
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,13	1,13
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,98	0,98
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,34	0,34
<b>Total</b>	<b>14,40</b>	<b>14,40</b>

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) ( M€)	AN		ANMT		ANOM		CNMN	TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE=CP	AE	CP
Bâtiment	8,84	8,84	0,50	0,50	0,43	0,43	0,15	9,92	9,92
Administration	1,08	1,08	0,17	0,17	0,15	0,15	0,05	1,44	1,44
Conservation	0,84	0,84	0,39	0,39	0,34	0,34	0,12	1,69	1,69
Valorisation	1,20	1,20	0,07	0,07	0,06	0,06	0,02	1,34	1,34
<b>Total</b>	<b>11,95</b>	<b>11,95</b>	<b>1,13</b>	<b>1,13</b>	<b>0,98</b>	<b>0,98</b>	<b>0,34</b>	<b>14,40</b>	<b>14,40</b>

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,17 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**6,06 M€ en AE et 11,66 M€ en CP** sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,79 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **1,11 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites (SCN ANMT, ANOM et CNMN) ;
- **0,65 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- **3,51 M€ en AE et 9.11 M€ en CP** sont prévus pour les Archives nationales (SCN AN), notamment pour les opérations suivantes :

- la poursuite des études pour l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (**2,68 M€ en CP**) ;
- la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (**1,93 M€ en AE et 4,85 M€ en CP**) ;
- l'investissement courant du SCN AN (**1,58 M€ en AE =CP**).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,48 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives.

- **Crédits déconcentrés : 7,97 M€ en AE=CP**

### Fonctionnement

**0,97 M€ en AE=CP** sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

### Investissement

**7,0 M€ en AE=CP** sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027.

## ACTION (0,9 %)

### 08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	<b>9 775 311</b>	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	<b>9 775 311</b>	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il participe à la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France. À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, est en cours de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers. Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Le ministère de la Culture a par ailleurs assuré le soutien des musées de France durant la période exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire notamment grâce au maintien des commissions scientifiques régionales d'acquisition, à la mise en œuvre de consultations dématérialisées pour recueillir les avis scientifiques préalables à de nouveaux projets d'acquisition ou à la mise en place d'outils pour permettre d'intervenir dans les ventes publiques à huis clos ou uniquement électroniques, qui ont été les seuls modes d'enchères organisés durant la période de confinement.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de moyens d'action propres à s'assurer :

- de l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial. Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- de la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur, par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures et est

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

régulièrement mobilisé pour permettre des acquisitions très importantes par des musées de France territoriaux, participant ainsi à une répartition équilibrée des collections sur le territoire ;

- des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de dation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;
- d'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales, par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	5 800 193	5 800 193
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Subventions pour charges d'investissement	3 253 745	3 253 745
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>9 775 311</b>	<b>9 775 311</b>

*NB. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).*

Les crédits de l'action 8 sont en reconduction par rapport à la LFI 2022.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**0,05 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en subvention pour charges d'investissement et présentée ci-dessous.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement s'élèvent à **5,8 M€ en AE=CP**.

**Crédits centraux**

Les crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€) – Crédits centraux		AE = CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,12
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,21
Archives	Direction générale des patrimoines et de l'architecture (service interministériel des archives de France)	0,14
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1,09
<b>Total</b>		<b>2,55</b>

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€) - Opérateurs		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,21
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,13
Musées	Musée Guimet	0,65
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	1,99
	Musée du quai Branly - Jacques Chirac	0,29
<b>Total</b>		<b>3,25</b>

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,93 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

### Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,18 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,15 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

### Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,75 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

Récapitulatif des dépenses d'intervention (en M€)	AE = CP
Fonds du patrimoine	2,15

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Crédits centraux d'acquisition des archives	0,03
Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM) et fonds régionaux d'aide à la restauration	1,75
<b>Total</b>	<b>3,93</b>

**ACTION (14,2 %)****09 – Patrimoine archéologique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	157 943 663	<b>157 943 663</b>	0
Crédits de paiement	0	157 811 143	<b>157 811 143</b>	0

Au-delà de la réponse à la crise sanitaire, le ministère de la Culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- conserver et protéger le patrimoine archéologique ;
- recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées par les services régionaux de l'archéologie (SRA), placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles et des préfets de région et par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, en charge de la protection du patrimoine subaquatique et maritime français qui s'étend sur plus de 11 millions de km<sup>2</sup>.

Réglementée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), chercheurs bénévoles (prospecteurs, informateurs) ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- soit de l'archéologie programmée, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée et de diffusion des résultats dans des rapports ;
- soit de l'archéologie préventive, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux publics ou privés d'aménagement sur le territoire.

Malgré la poursuite de la crise sanitaire, l'activité d'archéologie préventive est très forte en 2022 en raison de la dynamique de l'aménagement du territoire, stimulé notamment par le plan de relance. Après un certain ralentissement en 2020 et 2021, l'activité d'archéologie programmée, notamment les chantiers de recherche accueillant des étudiants et bénévoles, retrouve progressivement son niveau d'avant crise. Les rencontres avec les publics (journées européennes de l'archéologie, etc.) et les événements scientifiques ont également retrouvé leur fréquentation d'avant la crise sanitaire.

Le titre II du livre V du code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;



- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;
- conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive et la diffusion de la culture archéologique ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;
- garantir une gestion de qualité des collections archéologiques, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	92 235 125	92 102 605
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 448 693	1 316 173
Subventions pour charges de service public	90 786 432	90 786 432
Dépenses d'investissement	1 600 000	1 600 000
Subventions pour charges d'investissement	1 600 000	1 600 000
Dépenses d'intervention	64 108 538	64 108 538
Transferts aux collectivités territoriales	30 120 538	30 120 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>157 943 663</b>	<b>157 811 143</b>

*NB. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les « dépenses d'investissement » comprennent les subventions pour charges d'investissement (catégorie 53), anciennement inscrites dans les « dépenses d'opérations financières » (catégorie 72 dotations en fonds propres).*



**Patrimoines**

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Les crédits de l'action 9 progressent de 12,3 M€ en CP par rapport à la LFI 2022. Ces montants tiennent compte du contexte de hausse des prix, en particulier des tensions sur les prix de l'énergie et les coûts de la construction (2,66 M€).

Les crédits de l'action 9 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **133,76 M€ en AE et 133,63 M€ en CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **24,18 M€ en AE=CP**.

**A) SOUTIEN AUX OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :**

Ces crédits sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive	AE	CP
Par nature de crédits (en M€)		
Dépenses de fonctionnement	84,57	84,44
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	83,29	83,29
<i>dont DRASSM</i>	1,28	1,15
Dépenses d'intervention	47,59	47,59
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	33,39	33,39
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	14,20	14,20
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'invest. (opérateurs)	1,60	1,60
<b>Total Opérations d'archéologie préventive</b>	<b>133,76</b>	<b>133,63</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**84,57 M€ en AE et 84,44 M€ CP (+4,8 M€ en AE=CP)** sont destinés à couvrir :

- la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP (**83,29 M€**). Une dotation complémentaire est attribuée au titre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels de l'établissement œuvrant dans le secteur non concurrentiel (**+2,2 M€**) et pour tenir compte de la hausse des prix affectant le secteur non concurrentiel (+2,6 M€) ;
- les crédits destinés au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM, **1,28 M€**, +0,08 M€ au titre de l'inflation), SCN transféré du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Ces crédits (**47,59 M€ en AE=CP**) sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic (**33,39 M€ en AE=CP**) ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique (**14,2 M€**). Cette dotation est relevée de +2,4 M€ afin de modifier le barème de calcul des subventions pour mieux couvrir les frais engagés par les collectivités territoriales.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Une subvention pour charges d'investissement est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,60 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

**B) AUTRES CRÉDITS DÉDIÉS À L'ARCHÉOLOGIE ET AU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE :**

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **0,16 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.
- **7,50 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **16,52 M€ en AE=CP**.

### Transferts aux collectivités territoriales : 15,92 M€ en AE=CP

- **Fonctionnement**

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

- **Investissement**

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **13,92 M€ en AE=CP** :

- **8,92 M€ en AE=CP** sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités), soit une augmentation de **4 M€** dans le cadre d'une mesure de sincérisation des crédits. Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.
- **5,0 M€ en AE=CP**, soit une augmentation de **1 M€** pour sincériser les crédits déconcentrés et poursuivre le déploiement d'une stratégie immobilière pluriannuelle des investissements pour construire un ensemble cohérent et soutenable de centres de conservation et d'étude (CCE).

### Transferts aux autres collectivités : 0,60 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,60 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

## Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>4 005 612</b>	<b>4 005 612</b>	<b>4 182 372</b>	<b>4 182 372</b>
Subventions pour charges de service public	3 888 000	3 888 000	4 064 760	4 064 760
Dotations en fonds propres	117 612	117 612	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	117 612	117 612
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>6 296 567</b>	<b>6 296 567</b>	<b>6 641 881</b>	<b>6 641 881</b>
Subventions pour charges de service public	4 646 567	4 646 567	4 876 180	4 876 180
Dotations en fonds propres	1 650 000	1 650 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 765 701	1 765 701
<b>Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)</b>	<b>39 443 157</b>	<b>13 696 905</b>	<b>6 303 126</b>	<b>15 705 506</b>
Subventions pour charges de service public	2 694 425	2 694 425	3 431 617	3 431 617
Dotations en fonds propres	36 748 732	11 002 480	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 871 509	12 273 889
<b>Musée Picasso (P175)</b>	<b>3 896 840</b>	<b>3 896 840</b>	<b>4 451 911</b>	<b>4 451 911</b>
Subventions pour charges de service public	3 609 236	3 609 236	4 088 642	4 088 642
Dotations en fonds propres	287 604	287 604	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	363 269	363 269
<b>MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)</b>	<b>19 014 265</b>	<b>19 014 265</b>	<b>19 703 245</b>	<b>19 703 245</b>
Subventions pour charges de service public	18 632 930	18 632 930	19 321 910	19 321 910
Dotations en fonds propres	381 335	381 335	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	381 335	381 335
<b>Musée Henner-Moreau (P175)</b>	<b>839 347</b>	<b>839 347</b>	<b>878 176</b>	<b>878 176</b>
Subventions pour charges de service public	789 347	789 347	828 176	828 176
Dotations en fonds propres	50 000	50 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	50 000	50 000
<b>CMN - Centre des monuments nationaux (P175)</b>	<b>57 785 772</b>	<b>62 985 772</b>	<b>67 170 953</b>	<b>72 170 953</b>
Subventions pour charges de service public	36 654 772	36 654 772	41 965 953	41 965 953
Dotations en fonds propres	21 131 000	26 331 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	25 205 000	30 205 000
<b>CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)</b>	<b>80 660 490</b>	<b>81 660 490</b>	<b>84 233 241</b>	<b>85 233 241</b>
Subventions pour charges de service public	70 613 529	70 613 529	73 186 280	73 186 280
Dotations en fonds propres	10 046 961	11 046 961	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	11 046 961	12 046 961
<b>AFR - Académie de France à Rome (P131)</b>	<b>855 000</b>	<b>855 000</b>	<b>855 000</b>	<b>855 000</b>
Dotations en fonds propres	855 000	855 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	855 000	855 000
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>86 673 544</b>	<b>86 673 544</b>	<b>96 095 230</b>	<b>96 095 230</b>
Subventions pour charges de service public	84 473 544	84 473 544	91 895 230	91 895 230
Dotations en fonds propres	2 200 000	2 200 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	4 200 000	4 200 000
<b>EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)</b>	<b>50 812 976</b>	<b>53 812 976</b>	<b>53 531 106</b>	<b>56 531 106</b>

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	35 812 976	35 812 976	36 934 910	36 934 910
Dotations en fonds propres	15 000 000	18 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	16 596 196	19 596 196
<b>EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)</b>	<b>22 944 039</b>	<b>22 944 039</b>	<b>23 944 039</b>	<b>23 944 039</b>
Subventions pour charges de service public	22 659 039	22 659 039	23 659 039	23 659 039
Dotations en fonds propres	285 000	285 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	285 000	285 000
<b>INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)</b>	<b>87 600 000</b>	<b>87 600 000</b>	<b>92 386 432</b>	<b>92 386 432</b>
Subventions pour charges de service public	86 000 000	86 000 000	90 786 432	90 786 432
Dotations en fonds propres	1 600 000	1 600 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 600 000	1 600 000
<b>Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)</b>	<b>34 230 848</b>	<b>34 230 848</b>	<b>37 168 435</b>	<b>37 168 435</b>
Subventions pour charges de service public	34 230 848	34 230 848	35 668 435	35 668 435
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 500 000	1 500 000
<b>Musée Guimet (P175)</b>	<b>4 868 967</b>	<b>4 868 967</b>	<b>5 708 162</b>	<b>5 708 162</b>
Subventions pour charges de service public	3 703 728	3 703 728	4 401 259	4 401 259
Dotations en fonds propres	1 165 239	1 165 239	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 306 903	1 306 903
<b>CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)</b>	<b>18 331 916</b>	<b>18 331 916</b>	<b>18 946 198</b>	<b>18 946 198</b>
Subventions pour charges de service public	17 521 603	17 521 603	18 135 885	18 135 885
Dotations en fonds propres	810 313	810 313	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	810 313	810 313
<b>Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)</b>	<b>21 639 202</b>	<b>33 639 202</b>	<b>23 539 202</b>	<b>27 539 202</b>
Subventions pour charges de service public	21 639 202	21 639 202	22 539 202	22 539 202
Dotations en fonds propres	0	12 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 000 000	5 000 000
<b>Musée des arts décoratifs (P175)</b>	<b>16 325 102</b>	<b>16 325 102</b>	<b>16 707 649</b>	<b>16 707 649</b>
Subventions pour charges de service public	15 170 102	15 170 102	15 552 649	15 552 649
Dotations en fonds propres	1 155 000	1 155 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 155 000	1 155 000
<b>Total</b>	<b>556 223 644</b>	<b>551 677 392</b>	<b>562 446 358</b>	<b>584 848 738</b>
Total des subventions pour charges de service public	462 739 848	462 739 848	491 336 559	491 336 559
Total des dotations en fonds propres	93 483 796	88 937 544	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	71 109 799	93 512 179

Le montant 2023 des subventions pour charges de service public comprend

- 5 000 000 M€ en AE et CP, qui n'ont pas été répartis par opérateurs à ce stade.
- 1,29 M€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique qui seront répartis en gestion entre les opérateurs en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

## Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130	12			12		130	3		
CMN - Centre des monuments nationaux			1 475	32	2	30			1 475	32		23
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 009	65		12			1 009	65		
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250						250			
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel			4						4	2		
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	28		72	3		3	25		72	4		4
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	1		39				1		39			
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951	71		29			951	71		33
Etablissement public du château de Fontainebleau	136		6	11		11	137		6			
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 020	15		15			2 020			
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	61		61	19		5	59		61	20		
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	12		663	11		11	9		666	25		13
Musée des arts décoratifs			263	43		10			263			
Musée du Louvre			1 984	45		13			1 984	40		18
Musée Guimet	119		47	3		3	116		47	2		2
Musée Henner-Moreau	31		4	1		1	31		4	1		1
Musée Picasso	78		43	14		8	75		43	21		13
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		901	61		35	18		900	61		46
<b>Total ETPT</b>	<b>496</b>		<b>9 922</b>	<b>406</b>	<b>2</b>	<b>186</b>	<b>483</b>		<b>9 924</b>	<b>347</b>		<b>153</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	9 922
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	3
Solde des transferts internes	-1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>9 924</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	

En PLF 2023, le plafond d'emplois est en hausse de 2 EPT par rapport à la LFI 2022 et s'établit à 9 924 ETPT.

# Opérateurs

## Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

## Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

## Gouvernance et pilotage stratégique

La lettre de mission signée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la ministre de la Culture fixe à la Présidente de l'établissement Catherine Chevillot, nommée par décret du Président de la République en date du 17 février 2021, les grands objectifs de son mandat.

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont les personnalités qualifiées ont été renouvelées au second semestre 2020 et qui se réunit trois fois par an. Le Conseil d'orientation scientifique (COS), prévu à l'article 15 du décret constitutif de l'établissement, et dont la composition a été entièrement revue en 2018, s'est réuni à nouveau en avril 2022 après une interruption due à la crise sanitaire.

La démarche du projet scientifique et culturel d'établissement (PSCE) lancée en septembre 2021 aboutira en fin d'année 2022, après une phase de validation par la tutelle. Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2019-2021 a été prolongé pour l'année 2022, et un nouveau contrat, mettant en œuvre le PSCE, devrait lui succéder pour la période 2023-2025. Un plan pluriannuel d'investissement à cinq ans devrait également être élaboré à compter de 2023.

Une convention a été signée avec la Direction générale des patrimoines et de l'architecture définissant les missions, les activités et le fonctionnement du Centre d'archives. Son comité scientifique a pu être reconstitué.

## Perspectives 2023

Les axes stratégiques de développement culturel permettent de s'adresser à différents segments de publics, du public le plus large avec les grandes expositions temporaires (*Hommage à Notre-Dame de Paris* jusqu'en 2024, *Art déco France-Amérique* en 2022/23, *Architecture et sport* ainsi que *Métro...pole* (*le Grand Paris Express*) en 2023/24...) à un public plus spécialisé ou professionnel (monographie consacrée au *GPNA Pierre-Louis Faloci* en 2022/2023, *Plateforme de la création architecturale*, *Global Award*, *Albums des jeunes architectes et paysagistes [AJAP]*, *Laboratoire du logement*, Journée nationale du programme *action Cœur de ville*, actions de formation continue de l'école de Chaillot...). L'exposition de la promotion 2020 des AJAP poursuivra son itinérance en région toute l'année.

L'année verra également le lancement de la mise en œuvre du PSC au sein des galeries permanentes du musée, avec le choix de l'équipe de muséographie.

Le nouveau programme pédagogique du diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) mention Architecture et patrimoine concernera les deux promotions à la rentrée de 2023 (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années).

Après l'ouverture au public en novembre 2021 du nouveau centre des collections et archives d'architecture, le projet de rationalisation des réserves se poursuivra par l'abandon du site de Maillot, dans la banlieue de Sens.

La convention de mandat de gestion au profit des utilisateurs du palais de Chaillot, par laquelle la Cité règle les factures de fluides et de bureau technique, sera mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'année sera enfin marquée par la préparation des JO de 2024, le Trocadéro étant un site de cérémonies.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	18 332	18 332	18 946	18 946
Subvention pour charges de service public	17 522	17 522	18 136	18 136
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	810	810	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	810	810
<b>Total</b>	<b>18 332</b>	<b>18 332</b>	<b>18 946</b>	<b>18 946</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 614 k€, par rapport à la LFI 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 18 136 k€ en AE=CP.

Le niveau de la subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 (810 k€ en AE=CP).



## Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>142</b>	<b>133</b>
– sous plafond	130	130
– hors plafond	12	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (130 ETPT), ainsi que celui des emplois rémunérés par l'État (12 ETPT) sont en reconduction.

## OPÉRATEUR

## CMN - Centre des monuments nationaux

## Missions

En vertu des dispositions du livre I<sup>er</sup> du code du patrimoine, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, mais également d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation dans une proportion compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation du ministre chargé de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture), dont le CMN assure également la gestion domaniale, dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministre chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2021-739 du 9 juin 2021 relatif à la durée du mandat du président du CMN a réformé les règles statutaires relatives aux durées des mandats du président du CMN définies à l'article R.141-10 du code du patrimoine. Le décret harmonise ces durées avec celles prévues par les statuts de la plupart des grands établissements publics patrimoniaux sous tutelle du ministère de la Culture, en substituant à la règle d'un mandat de trois ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans celle d'un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans. Ce même décret fixe à cinq ans le troisième mandat du président actuel qui s'achèvera le 30 juin 2023.

Une lettre de mission en date du 22 mars 2022, signée par la ministre de la Culture, est venue confirmer les objectifs prioritaires qui guideront l'action de Philippe Béval dans ses fonctions de président du CMN pour cette dernière partie de son mandat. Elle tient compte des recommandations de la Cour des comptes qui figurent dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 à 2019 du CMN.

Parmi ces recommandations, figure l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2024 sur lequel l'établissement public a commencé à travailler.

### Perspectives 2023

Les objectifs de fréquentation en BI 2022 reposaient sur une hypothèse prudente qui conjugait une année sans contrainte sanitaire, une programmation culturelle d'envergure, un retour progressif du tourisme international et une fréquentation nationale soutenue, mais une structure du visitorat marquée par un taux de bénéficiaires de la gratuité important, un Paris Museum Pass très en retrait et des ventes à l'avance moins importantes.

Ainsi, 6,7 millions de visiteurs étaient attendus (dont 470 000 visiteurs pour l'hôtel de la Marine ouvert depuis le mois de juillet), soit une hausse de 20 % par rapport aux prévisions du BI 2021 (5,6 millions), mais très en-deçà (-33 %) des résultats de 2019, année pendant laquelle le CMN avait accueilli près de 10 millions de visiteurs.

Le rythme constaté de reprise de l'activité sur les premiers mois de l'année 2022 est plus encourageant que les prévisions initiales et permet d'estimer la fréquentation à 8,2 millions de visiteurs pour cette année. De plus, le taux de visiteurs payants prévu est légèrement au-dessus de celui observé en 2021. Ainsi sur les cinq derniers mois, on observe une fréquentation de +1 % par rapport à 2019 pour l'Arc de Triomphe, de +16 % pour le Panthéon mais de -19 % pour la Conciergerie (du fait des procès des attentats du 13 novembre).

L'établissement poursuivra en 2023 la réalisation d'un plan de restauration des monuments nationaux. Les différents chantiers de restauration bénéficiant de l'accélération du plan de relance se poursuivront en vue d'un achèvement courant 2023 voire 2024 pour de très rares opérations (quai d'accostage du château d'If). Sont notamment programmés l'achèvement des travaux de restauration de l'aile Sarcus du château de Bussy-Rabutin, du front nord du château d'Angers ou encore de la caserne Rochambeau à Mont-Dauphin.

Le CMN poursuivra également, pour une ouverture prévue en mai 2023, les travaux de restauration du logis royal et du bâtiment du Jeu de Paume du château de Villers-Cotterêts, ainsi que la restauration du clos-couvert des bâtiments des communs, dans le cadre du projet présidentiel de restauration du château et de création en son sein d'une Cité internationale de la langue française.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	57 786	62 986	67 171	72 171
Subvention pour charges de service public	36 655	36 655	41 966	41 966
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	21 131	26 331	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	25 205	30 205
<b>Total</b>	<b>57 786</b>	<b>62 986</b>	<b>67 171</b>	<b>72 171</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 5 311 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 41 966 k€. Son augmentation est liée :

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Opérateurs

- au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (1 225 k€) ;
- au soutien apporté par l'État à l'exploitation de la cité internationale de la langue française au sein du château de Villers-Cotterêts (4 M€) ;
- à la mise en œuvre de mesures catégorielles (86 k€ transférés depuis le titre 2 ministériel).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 4 074 k€ en autorisation d'engagement par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 pour s'établir à 25 205 k€. Cette variation provient :

- du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction (1 000 k€) ;
- du renforcement de la subvention dédiée à la restauration des monuments historiques du réseau de l'établissement (3 074 k€).

En crédits de paiement, la subvention pour charges d'investissement augmente de 3 874 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 pour s'établir à 30 205 k€ afin de :

- reprendre les mouvements précités aboutissant à la hausse de la subvention pour charges d'investissement (4 074 k€) ;
- tout en tenant compte du plan de financement du projet de restauration du château de Villers-Cotterêts dont le solde est prévu en PLF 2023 (5 000 k€ soit une variation de -200 k€).

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 507</b>	<b>1 507</b>
– sous plafond	1 475	1 475
– hors plafond	32	32
<i>dont contrats aidés</i>	2	
<i>dont apprentis</i>	30	23
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur reste stable.

**OPÉRATEUR**

**CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou**

**Missions**

Le Centre National d'Art et de Culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, protection, étude et valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de

recherche axé sur les arts visuels des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (BPI), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 (« Livre et industries culturelles »), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XX<sup>e</sup> siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

Laurent Le BON a été nommé Président du Centre national d'art et de culture-Georges Pompidou à compter du 19 juillet 2021 pour un mandat de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 janvier 2022.

A la suite du renouvellement de la gouvernance, un nouveau contrat d'objectifs et de performance du CNAC-GP sera prochainement élaboré, en lien avec les tutelles.

Le Centre Pompidou présente annuellement un bilan d'activité et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté pour la période 2017-2021 et devra être renouvelé.

### **Perspectives 2023**

Après avoir été fortement touché par la crise sanitaire en 2020, le Centre Pompidou a accueilli 1 501 040 visites en 2021, soit une hausse de 65 % par rapport à la fréquentation 2020, sans bien sûr rattraper celle de 2019 (-54,5 %). La reprise de la fréquentation se confirme en 2022 avec une fréquentation de 1 566 000 visiteurs à la fin juillet et une cible actualisée de 2,8 millions de visiteurs. Ce succès est dû à la bonne fréquentation des collections permanentes et aux expositions du printemps, notamment « Allemagne, années 20 ». Pour mémoire, 3,27 millions de visiteurs sont venus au CNAC-GP en 2019.

Le Centre Pompidou appuiera sa politique de reconquête des publics sur une programmation riche et diversifiée. Plusieurs expositions seront ainsi présentées permettant au public de contempler les œuvres de Gérard Garouste (du 7 septembre 2022 au 2 janvier 2023), d'Alice Neel (du 5 octobre 2022 au 16 janvier 2023), de Giuseppe Penone (du 20 octobre 2022 au 6 mars 2023) ou encore de Christian Marclay (du 16 novembre 2022 au 27 février 2023).

Faisant suite à l'avis de la commission ministérielle des projets immobiliers (CMPI) du 21 janvier 2021, le Centre poursuit sa réflexion sur les travaux à mener dans le cadre du schéma directeur visant notamment la mise en sécurité du site. Sur proposition de Laurent LE BON, validée par une RIM du 15 octobre 2021, les travaux du schéma directeur du CNAC débiteront, en site fermé, après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 afin de permettre au Centre Pompidou d'occuper pleinement sa place dans la programmation culturelle qui accompagnera cet événement. L'année 2023 permettra de finaliser le contour précis du schéma directeur, d'en stabiliser le plan de financement et de poursuivre la mise en œuvre des mesures préalables à la fermeture du Centre.

## Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

Le Centre a lancé en 2021 une procédure de marché de partenariat pour la réalisation, à Massy, du nouveau pôle d'accueil de ses réserves, actuellement hébergées dans des locaux pris à bail situés boulevard Ney, dans le nord de Paris, dont la saturation était imminente. La phase de dialogue compétitif se poursuit actuellement. Si les conditions de sa signature sont réunies, le contrat devrait être finalisé en fin d'année 2022 ou début 2023 avec un lancement des travaux en 2023. L'objectif est celui d'un achèvement des nouvelles réserves et d'une ouverture au public au printemps 2026. La « Fabrique de l'art » accueillera, au sein d'un bâtiment de 25 000 m<sup>2</sup>, des réserves visitables du musée national d'art moderne et du musée national Picasso-Paris ainsi qu'un espace culturel de 2 500 m<sup>2</sup>.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	80 660	81 660	84 233	85 233
Subvention pour charges de service public	70 614	70 614	73 186	73 186
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	10 047	11 047	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	11 047	12 047
<b>Total</b>	<b>80 660</b>	<b>81 660</b>	<b>84 233</b>	<b>85 233</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 2 573 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 73 186 k€.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 000 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 11 047 k€ en AE et 12 047 k€ en CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 074</b>	<b>1 074</b>
– sous plafond	1 009	1 009
– hors plafond	65	65
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	12	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur reste stable et s'établit à 1 074 ETPT.

## OPÉRATEUR

### EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly

#### Mission

Créé par le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 et inauguré le 20 juin 2006, le musée du quai Branly-Jacques Chirac est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture, qui le financent à parité.

L'établissement a pour mission de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré à l'art et l'ethnologie extra-européenne.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Emmanuel KASARHÉROU a été nommé président de l'établissement par décret du Président de la République du 27 mai 2020 pour un premier mandat de trois ans. Il dispose d'une lettre de mission en date du 16 février 2021, cosignée par les deux ministres de tutelle.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du musée du quai Branly-Jacques Chirac a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 10 mars 2016 et adopté en conseil d'administration le 19 mai 2016.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 4 novembre 2021.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018-2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 mars 2019.

En 2020, le président de l'établissement a lancé la mise en œuvre d'un projet d'établissement à cinq ans, intitulé « Branly 2025 ». Les chantiers retenus pour la première feuille de route opérationnelle sont au nombre de dix, déclinés en 40 actions liées à une ou plusieurs des quatre thématiques érigées au rang de priorité par le président à la suite de sa nomination (« recherche », « collections », « publics » et « art contemporain »). Le premier bilan annuel de l'avancement de ce projet a été présenté dans le cadre du conseil d'administration du 10 mars 2022 à l'ensemble des administrateurs.

#### Perspectives 2023

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du musée du quai Branly-Jacques Chirac se sont poursuivies en 2021 puis en 2022 et pourraient être encore perceptibles en 2023.

Pour rappel, l'établissement a accueilli 1,1 millions de visiteurs en 2019, 438 804 visiteurs en 2020 (soit une diminution d'environ 60 % par rapport à 2019) et 615 795 visiteurs en 2021 (soit une diminution de 44 % par rapport à 2019).

## Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

L'évolution de la fréquentation a tout de même été prometteuse en 2021 (environ +40 % entre 2020 et 2021) alors que le musée a été fermé durant 4,5 mois et ce, du fait du succès des expositions *Les Olmèques* et *Ultime Combat*. Sur les six premiers mois de l'année, la fréquentation présente une baisse moyenne de -20 % par rapport à 2019.

Le musée du Quai Branly a présenté au conseil d'administration du 9 juin 2022, sa programmation culturelle pour la saison 2022-2023. Dans les trois espaces d'expositions temporaires du musée (galerie Jardin, galerie Marc Ladreit de Lacharrière et mezzanine Est), 12 expositions sont prévues, couvrant des thématiques artistiques et scientifiques ainsi que des zones géographiques et culturelles très diverses. Parallèlement, un programme de spectacle vivant est proposé au théâtre Claude Lévi-Strauss et des manifestations scientifiques sont prévues, notamment en lien avec les expositions temporaires présentées.

En galerie Jardin, quatre expositions sont prévues : *Black Indians. Le carnaval des africains-américains de La Nouvelle-Orléans*, du 4 octobre 2022 au 15 janvier 2023, présentant un focus sur les différentes productions culturelles dans les domaines carnavalesques, musicaux et artistiques de la communauté africaine-américaine de la Nouvelle-Orléans ; *Songlines : Chant des pistes du désert australien* et *Ouvrir l'album du monde. Photographies 1842-1911* du 4 avril au 2 juillet 2023.

En galerie Marc Ladreit de Lacharrière, deux expositions temporaires sont prévues : *Dinh Q. Lê. Le fil de la mémoire et autres photographies* (8 février – 20 novembre 2022) et *Senghor et les arts. Réinventer l'universel* (7 février – 12 novembre 2023).

En mezzanine Est, deux expositions auront également lieu : *Pouvoir et prestige. Art des massues du Pacifique* (8 juin 2022 au 25 septembre 2022) et *Kimono. Itinéraires d'un vêtement* (22 novembre 2022 au 28 mai 2023).

La crise sanitaire ayant accéléré la transition numérique des établissements culturels, le musée du quai Branly-Jacques Chirac souhaite poursuivre la densification de son offre numérique. Les activités en visioconférence étofferont ainsi l'offre en ligne proposée par le musée en diversifiant les formats proposés et en offrant une médiation humaine en direct.

Enfin, dans la continuité de la restitution à la République du Bénin fin 2021, de 26 œuvres issues des collections du musée, constituant une partie du trésor d'Abomey, les travaux et projets de recherche, majoritairement en collaboration avec des professionnels des pays d'origine des œuvres, se poursuivent en 2022 et s'intensifieront encore en 2023 afin de poursuivre les recherches sur la provenance des œuvres. Le musée du Quai Branly-Jacques Chirac continuera de jouer un rôle primordial au niveau national et international dans la recherche scientifique, la formation et plus globalement la coopération culturelle pour les thématiques qu'il aborde.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	22 944	22 944	23 944	23 944
Subvention pour charges de service public	22 659	22 659	23 659	23 659
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	285	285	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	285	285
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	23 803	23 803	23 803	23 803
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	300	300	300	300
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>46 747</b>	<b>46 747</b>	<b>47 747</b>	<b>47 747</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 1 000 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 23 659 k€.

La subvention pour charges d'investissement (285 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>250</b>	<b>250</b>
– sous plafond	250	250
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2022.

## OPÉRATEUR

### EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel

#### Missions

En vertu du décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 relatif à l'établissement public du Mont-Saint-Michel, ce dernier, qui a un caractère industriel et commercial (EPIC), a pour principale mission d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel en y associant les collectivités territoriales et les autres établissements publics concernés. À ce titre, il gère les équipements publics sur le site, et notamment ceux qui ont été mis en place dans le cadre de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont, suscite et coordonne les interventions des différents acteurs publics et privés, et contribue au développement touristique, culturel, paysager et territorial du Mont-Saint-Michel.

#### Gouvernance et pilotage stratégique



**Patrimoines**

Programme n° 175 | Opérateurs

L'établissement public est placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'Environnement et du ministère chargé de la Culture.

L'établissement est dirigé par un directeur général, M. Thomas VELTER, nommé par décret du Président de la République en date du 9 mars 2020. Il exerce également, et durant les mêmes périodes que son mandat de directeur général, les fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Sa lettre de mission a été signée par les ministres de la Culture et de la Transition écologique et solidaire le 2 décembre 2021.

Un contrat d'objectif et de performance est en cours d'élaboration, sa validation est prévue lors de la dernière séance du conseil d'administration de l'année 2022.

Le conseil d'administration associe État et collectivités territoriales. Il comprend vingt-cinq membres dont neuf représentants de l'État, neuf représentants des collectivités territoriales, le président du Centre des monuments nationaux, le président d'Atout-France, la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, deux représentants du personnel élus et, enfin, deux personnalités qualifiées nommées par décret de la ministre de la Culture du 28 avril 2021.

**Perspectives 2023**

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de l'installation, prévue fin 2022, de la nouvelle concession de service public chargée du stationnement et des transports publics, au développement du site du Mont-Saint-Michel et de son rayonnement culturel, économique, touristique et environnemental et à l'entretien et l'exploitation des infrastructures contribuant au rétablissement du caractère maritime et des ouvrages d'accès au Mont-Saint-Michel, tout en assurant la soutenabilité du modèle économique de l'EPIC. En lien avec le Centre des monuments nationaux, l'établissement proposera une programmation culturelle pour le millénaire de l'abbatiale.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 500	1 500	1 500	1 500
Subvention pour charges de service public	0	0	1 500	1 500
Transferts	1 500	1 500	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>

En 2023, l'État continuera de contribuer au financement de l'EPIC du Mont-Saint-Michel à hauteur de 3,175 M€ dont 1,5 M€ provenant du ministère de la Transition écologique et solidaire et 1,675 M€ provenant du ministère de la Culture via une subvention versée directement par le Centre des monuments nationaux (CMN) à l'établissement. Le financement de l'établissement est complété par une contribution des collectivités territoriales fixée à hauteur de 1,5 M€ au total.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
– sous plafond	4	4
– hors plafond		2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	6	7

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'opérateur est doté d'un plafond d'emploi de 4 ETPT en PLF 2023.

L'effectif de l'établissement est complété par 7 ETPT permanents correspondant à des fonctionnaires territoriaux anciennement affectés au syndicat mixte et désormais mis à disposition de l'établissement par le département de la Manche.

## OPÉRATEUR

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée

### Missions

L'établissement public du palais de la porte Dorée a été créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006. Il réunit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011) le musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'aquarium tropical au sein d'un établissement culturel public de l'État.

Les missions de l'établissement sont liées aux différentes entités qui le composent : l'aquarium tropical conserve, met en valeur et présente la faune et la flore aquatiques tropicales, tout en sensibilisant les publics à la conservation des espèces et à la biodiversité des milieux aquatiques ; le musée national de l'histoire de l'immigration rassemble, sauvegarde, met en valeur et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France. Il contribue à la reconnaissance des parcours d'intégration dans la société française et permet de faire évoluer les regards sur l'immigration en France. Enfin, l'établissement préserve, gère et met en valeur l'ensemble culturel et patrimonial du palais de la porte Dorée.

L'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Culture.

Son bâtiment est partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987 (en tant qu'unique vestige monumental de l'exposition coloniale de 1931, édifié par Albert Laprade). Une partie importante des objets mobiliers sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 26 mai 1987.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Pap NDIAYE a été nommé directeur général de l'EPPPD à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour un mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée le 24 décembre 2021 par les ministres de la culture, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et de l'intérieur. Le 20 mai 2022, ce dernier a rejoint le gouvernement d'Élisabeth Borne au poste de ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Son mandat a ainsi automatiquement pris fin..

Pour lui succéder, Constance RIVIÈRE a été nommée directrice générale, pour un mandat de trois ans à compter du 12 septembre 2022, par décret en date du 23 août 2022 publié au Journal officiel le 24 août 2022.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) commun au palais, au musée national de l'histoire de l'immigration et à l'aquarium tropical, examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 13 février 2020 et adopté en conseil d'administration du 2 juillet 2020.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), pour la période 2022 – 2026, couvrant l'intégralité de ses entités. Il a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration en 2016. Il a obtenu les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité » en 2019, qui seront à renouveler dans les années à venir.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 7 juillet 2022, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

### Perspectives 2023

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du palais de la porte Dorée ont été importantes en 2021 mais elles semblent s'infléchir en 2022 sans pour autant présager un retour à la normale dès 2023.

Pour rappel, après une année 2021 relativement satisfaisante en termes de fréquentation, avec un total de 248 000 visiteurs (sur 7 mois et demi d'ouverture) soit +18 % par rapport à 2020, l'EPPPD prévoit d'améliorer encore son niveau de fréquentation.

L'établissement espère ainsi maintenir un nombre moyen de visiteurs par jour satisfaisant (490 au musée et 975 pour l'aquarium en 2022 contre 354 et 866 en 2021, soit des évolutions de +38 % au musée et +12,5 % à l'aquarium) auquel la réouverture des espaces permanents du musée, prévue au printemps 2023, devrait largement concourir.

Le développement des ressources propres constituera pour l'établissement un des principaux enjeux pour 2023.

Par ailleurs, l'EPPPD prévoit une programmation culturelle riche et attractive qui pourra également concourir à cet objectif. Le MNHI présentera notamment une exposition *Paris et nulle part ailleurs*, de septembre 2022 à janvier 2023. Le parcours permanent présentera, après finalisation des travaux, une construction chronologique de 1685 à nos jours en présentant les trois collections du musée (histoire, société, art contemporain). Les différentes directions de l'établissement travailleront également de concert pour proposer au public l'exposition *Madagascar*.

Parallèlement à la riche programmation « grand public », le Palais proposera également une programmation pour des publics plus spécifiques (chercheurs, enseignants, scientifiques spécialisés...) notamment les *Journées de la plongée* prévue en début 2023 à l'aquarium. En mai, le forum mondial pour les migrations et le développement se déroulera en partie à l'EPPPD.

L'établissement poursuivra également la mise en œuvre sa politique relative à la recherche, présentée au conseil d'administration du 7 juillet 2022. Elle s'appuie sur un ensemble de partenaires nationaux et internationaux pour développer ses activités, en s'adressant aux chercheurs mais aussi aux étudiants. Les activités proposées se composent de programmes scientifiques, de manifestations régulières et d'actions de diffusion.

Enfin, l'EPPPD poursuivra, en concertation avec ses tutelles, l'élaboration de son plan pluriannuel d'investissement permettant la mise en œuvre des opérations de restauration et de mise aux normes du bâtiment.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	6 297	6 297	6 642	6 642
Subvention pour charges de service public	4 647	4 647	4 876	4 876
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 650	1 650	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 766	1 766
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 448	2 448	4 005	4 005
Subvention pour charges de service public	2 448	2 448	2 948	2 948
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 057	1 057
<b>Total</b>	<b>8 745</b>	<b>8 745</b>	<b>10 647</b>	<b>10 647</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 230 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle s'établit à 4 876 k€.

La subvention pour charges d'investissement versée par le programme 175 augmente de 116 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 1 766 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>75</b>	<b>76</b>
– sous plafond	72	72
– hors plafond	3	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>28</b>	<b>25</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	28	25
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 1 ETPT (76 ETPT) par rapport à la LFI 2022.

## OPÉRATEUR

EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

### Missions

La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a été suivie du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP). La mission principale de cet établissement consiste à assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

A cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie du 15 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'État. Enfin, il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, ainsi que des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le président de l'établissement, le général Jean-Louis GEORGELIN, a été nommé par décret du président de la République en date du 2 décembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission du ministre de la culture en date du 23 janvier 2020.

Des instances de concertation avec les donateurs ont été instituées en 2020 : comité des donateurs, d'une part, et comité technique de suivi des conventions cadres conclues par l'État avec les trois fondations collectrices, d'autre part.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 26 novembre 2020. Le schéma directeur des travaux de restauration a été approuvé par le conseil d'administration de 30 juillet 2021. Le projet scientifique et culturel a été adopté par le conseil d'administration du 30 novembre 2021.

### Perspectives 2023

À la suite de l'achèvement, à l'été 2021, des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale mis en place au lendemain de l'incendie, puis de l'engagement de l'opération de restauration en 2022, l'EP-RNDP poursuivra en 2023 les travaux destinés à permettre la réouverture de l'édifice fin 2024, conformément à l'engagement pris par le Président de la République.

Parallèlement à la réalisation de ce chantier majeur dans des délais très contraints, l'EP-RNDP et les services chargés des monuments historiques devraient également travailler à la priorisation des opérations de restauration des extérieurs de l'édifice restants à réaliser à la suite de la réouverture de la cathédrale au public.

L'année 2023 devrait également voir la poursuite d'actions de valorisation des compétences et des savoir-faire mobilisés pour le chantier (site internet, expositions, ouverture de la Maison du chantier des métiers prévue en mars

2023). L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (clergé affectataire, Centre des monuments nationaux, préfecture de région-DRAC, ville de Paris, association de riverains), il revient à l'EP-RNDP de renforcer, en liaison avec le ministère de la culture, la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 juillet 2019, les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale prévue par la même loi, ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. Au regard de l'évolution du chantier, les subventions issues de la souscription seront versées à l'établissement.

Une subvention de 195 250 € en faveur de l'établissement public est déléguée en gestion pour le financement du loyer de ses locaux, cité Martignac, à Paris.

Sur le fondement de ce mécanisme de financement, 19,21 M€ en AE ont été versés à l'EP-RNDP en 2019, visant à matérialiser le transfert des marchés engagés par la DRAC antérieurement à la création de ce dernier, et dont il assure depuis la couverture des restes à payer. Toujours sur ce même fondement, 72 740 k€ de fonds de concours ont été versés en 2020 et 48 216 k€ ont été versés en 2021. Pour 2022, ce montant devrait s'élever à 63 236 k€.

Au total, à fin 2021, l'établissement s'est vu verser 120,9 M€ au titre des fonds de concours provenant de la souscription nationale.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
– sous plafond	39	39
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (39 ETPT) est en reconduction par rapport à 2022.

## OPÉRATEUR

### EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles

#### Missions

Les missions de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), régi par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, sont les suivantes :

- conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections ainsi que le domaine national de Marly ;
- contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;
- assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Catherine PEGARD, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions le 2 octobre 2016, puis le 4 septembre 2019.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il a été renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) : la phase diagnostic pour la période 2018-2022 a été présentée au conseil d'administration de juin 2019 et la phase stratégie 2020-2024 a été validée au conseil d'administration du 25 novembre 2021 à l'issue de l'instruction des tutelles et de leur approbation.

#### Perspectives 2023

Comme de nombreux établissements culturels, l'EPV, qui accueille un grand nombre de visiteurs étrangers, a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire depuis mars 2020, avec une fréquentation réduite à 2 millions de visites en 2020 et 2,5 millions de visites en 2021 contre 8,2 millions en 2019. L'année 2022 marque un retour progressif des visiteurs avec la reprise du tourisme international, retour qui devrait se poursuivre et s'intensifier en 2023.

L'établissement poursuivra en 2023 le développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement.

À la suite de la réouverture au public, au printemps 2019, des appartements de la Reine (corps central sud du château) après trois ans de travaux, l'EPV poursuivra en 2023 les travaux de la deuxième phase du schéma directeur avec le chantier de rénovation technique des appartements donnant sur la cour de Marbre (appartements du Dauphin notamment).

Les travaux de mise en sécurité du reste du corps central du château (centre et nord), dont les études sont en cours, seront finalement lancés après les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, pendant lesquels le domaine de Versailles accueillera les épreuves équestres. Ces travaux devraient être phasés, afin de limiter autant que possible la fermeture au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces) et de lisser leur financement.

L'année 2023 devrait également voir la poursuite de plusieurs opérations de restauration financées par des mécènes (restauration du salon de l'Œil-de-bœuf, restauration du Buffet d'eau du Grand Trianon) ou par l'État et les collectivités territoriales avec l'achèvement de la restauration du clos et du couvert des ailes de la Grande Écurie en accompagnement de l'installation du Campus d'excellence, en partenariat avec l'Académie de Versailles.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	50 813	53 813	53 531	56 531
Subvention pour charges de service public	35 813	35 813	36 935	36 935
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	15 000	18 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	16 596	19 596
<b>Total</b>	<b>50 813</b>	<b>53 813</b>	<b>53 531</b>	<b>56 531</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 1 122 k€ par rapport à la LFI 2022. Portée à 36 935 k€, elle intègre :

- une hausse de 1 000 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- une hausse de 122 k€ au titre de mesures catégorielles (crédits transférés depuis le titre 2 ministériel).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 596 k€ en AE=CP par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 16 596 k€ en AE et 19 596 k€ en CP.



## Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 022</b>	<b>1 022</b>
– sous plafond	951	951
– hors plafond	71	71
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	29	33
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois s'établit à 951 ETPT et reste stable par rapport à la LFI 2022.

## OPÉRATEUR

Etablissement public du château de Fontainebleau

### Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'Établissement public du Château de Fontainebleau, ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine, et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Marie-Christine LABOURDETTE, Présidente de l'établissement, a été nommée à compter du 8 mars 2021 à la tête du château de Fontainebleau. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la culture le 8 juillet 2021.

Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2017-2019 a été prolongé par avenants, du fait de la crise sanitaire, pour couvrir 2020 et 2021. Un COP 2022-2024 est en cours d'élaboration.

Une première mouture du nouveau projet scientifique et culturel de l'EPCF a été soumis à la commission scientifique des musées nationaux du 10 juin 2022. Il devrait être définitivement validé d'ici la fin de l'année 2022.

Un schéma directeur de rénovation a été approuvé en 2013 (phase 1) et 2020 (phase 2).

## Perspectives 2023

En 2022, la fréquentation du château reste, comme en 2020 et 2021 diminuée en conséquence de la crise sanitaire (-69 % en 2020 et -66 % en 2021 par rapport à une fréquentation de 0,4 M d'entrées en 2019) même si la situation s'améliore. Elle devrait encore l'être en 2023.

Le château de Fontainebleau maintiendra néanmoins, en 2023, ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante qui s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité et de reconquête des publics. Elle s'articulera autour de trois temps forts : « Fontainebleau Grandeur Nature », « Fontainebleau, portrait dessiné d'un château » et « Fontainebleau au Second Empire ». Le château de Fontainebleau prolongera également, pour la seconde année consécutive, la résidence de Thomas Hengelbrock et de son ensemble Balthasar Neumann et accueillera la 12<sup>e</sup> édition du Festival de l'histoire de l'art qui sera consacrée au thème du climat avec la Belgique comme pays invité.

L'établissement continuera, parallèlement, à maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de développer sa capacité d'autofinancement.

L'établissement poursuivra la mise en œuvre de la phase 2 du schéma directeur de rénovation du château qui comprend l'achèvement de la mise en sécurité du château, le lancement du chantier des réserves, ainsi qu'un programme de rénovation des jardins et du parc.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	39 443	13 697	6 303	15 706
Subvention pour charges de service public	2 694	2 694	3 432	3 432
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	36 749	11 002	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	2 872	12 274
<b>Total</b>	<b>39 443</b>	<b>13 697</b>	<b>6 303</b>	<b>15 706</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 737 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 3 432 k€. Son augmentation est liée :

- au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (237 k€) ;
- au soutien apporté par l'État au titre de l'équilibrage du fonctionnement de l'établissement (500 k€).

La subvention pour charges d'investissement diminue de 33 877 k€ en autorisation d'engagement par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 compte tenu de l'effet combiné de l'inscription de l'ensemble des autorisations d'engagement nécessaires à la réalisation de la deuxième phase du schéma directeur en 2022 (-35 149 k€) et du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction (+1 271 k€). Les crédits de paiement augmentent de 1 271 k€ afin de tenir compte de la hausse de la subvention pour charges d'investissement précitée. La subvention pour charges d'investissement est ainsi portée à en 2 872 k€ en AE et à 12 274 k€ en CP.

## Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>17</b>	<b>6</b>
– sous plafond	6	6
– hors plafond	11	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>136</b>	<b>137</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	136	137
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 6 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État augmente de 1 ETP à la suite du transfert d'un support d'emploi auparavant affecté au Mobilier national. Il s'établit donc à 137 ETP.

## OPÉRATEUR

**INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives**

### Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive sur terre et en mer prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales habilités (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public agréées (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé en tant que président exécutif à la suite de l'évolution statutaire de l'établissement public, par décret du 27 décembre 2017, pour un mandat de trois ans renouvelable, le président de l'Inrap, Dominique Garcia, a été reconduit dans ses fonctions par décret du 7 décembre 2020. Il dispose d'une lettre de mission, en date du 14 mai 2021, signée par les ministres de tutelle de l'établissement (Culture ; Enseignement supérieur, recherche et innovation). Le mandat du directeur général délégué de l'Inrap, Daniel Guérin, a été renouvelé pour une période de trois ans, sur proposition du président de l'établissement et par arrêté interministériel du 9 septembre 2022.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2022 approuvé en conseil d'administration du 27 novembre 2019.

L'établissement est doté d'un plan d'action achats et a présenté, au conseil d'administration du 27 novembre 2019, une programmation quadriennale pour la période 2020-2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023 a été approuvé par le conseil d'administration de mars 2019, après l'avoir été par les préfets de Région et la direction de l'immobilier de l'État.

### Perspectives 2023

Les enjeux de l'année 2023 seront les suivants :

- garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes des aménageurs de mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'État dans un contexte marqué par une forte activité d'aménagement, stimulée notamment par la mise en œuvre du plan de relance;
- consolider la position de l'Inrap sur le marché des fouilles ;
- contribuer à la stabilisation du régime encadrant les opérations archéologiques en mer ;
- approfondir l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- poursuivre la participation de l'Inrap, aux côtés des DRAC, à la gestion des mobiliers archéologiques conservés au sein des centres de conservation et d'étude et propriétés de l'État ;
- poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- mettre en œuvre le plan de recrutement engagé depuis 2022 ;
- poursuivre la réforme de la revalorisation salariale des agents de l'INRAP ;
- défendre la position de l'INRAP en tant qu'opérateur de fouilles préventives dans le contexte notamment de l'ouverture d'une procédure formelle d'examen par la Commission européenne pour aide d'État présumée à l'INRAP ;
- poursuivre la mise en œuvre des engagements actés par l'Autorité de la concurrence dans sa décision n° 17-D-09 du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	87 600	87 600	92 386	92 386
Subvention pour charges de service public	86 000	86 000	90 786	90 786
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 600	1 600	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 600	1 600
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>88 089</b>	<b>88 089</b>	<b>92 875</b>	<b>92 875</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 4 786 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 90 786 k€. Son augmentation est liée :

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Opérateurs

- au soutien apporté par l'État au secteur non concurrentiel dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (2 586 k€) ;
- à l'accompagnement par l'État dans la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels déployée par l'établissement au titre du secteur non concurrentiel (2 200 k€).

La subvention pour charges d'investissement versée par le programme 175 est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022 (1 600 k€ en AE=CP).

La subvention pour charges de service public aux fins de recherche (489 k€) est en reconduction par rapport à 2022.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 035</b>	<b>2 020</b>
– sous plafond	2 020	2 020
– hors plafond	15	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	15	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois sous plafond est en reconduction par rapport à 2022 (2 020 ETPT). Le volume des emplois hors plafond sera déterminé en gestion 2023.

**OPÉRATEUR**

**MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée**

**Missions**

Créé par le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien musée national des arts et traditions populaires (MNATP).

Le MuCEM a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré au patrimoine ethnologique et des sociétés de l'Europe et de la Méditerranée.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Jean-François CHOUGNET a été nommé président du MuCEM le 8 septembre 2014, puis renouvelé dans ses fonctions pour un second mandat de trois ans, par décret du Président de la République en date du 12 novembre 2019. Il dispose d'une lettre de mission signée le 30 janvier 2020 par le ministre de la culture.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du MuCEM a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux (CSMN) le 15 septembre 2016 et adopté en conseil d'administration le 18 novembre 2016. Ce dernier a été actualisé et examiné par le CSMN le 10 décembre 2021 puis approuvé en conseil d'administration le 11 mars 2022.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration le 28 juin 2021 puis signé le 25 novembre 2021.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2022 – 2026 est en cours d'élaboration.

Le MuCEM est titulaire du label AFNOR « Diversité » depuis 2018, qui devra prochainement faire l'objet d'un renouvellement.

## Perspectives 2023

Si les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du MuCEM se sont poursuivies en 2021 puis en 2022, la programmation déployée par l'établissement sur le second semestre 2022 et prévue pour 2023 devrait contribuer à la reconquête des publics.

Pour rappel, l'établissement a accueilli 813 000 visiteurs (dont 293 000 pour les expositions) en 2021 soit une diminution de 32 % par rapport à 2019 (1,2 million), alors que le musée a été fermé entre les mois de janvier de mai.

Début mai 2022, l'établissement comptabilise 300 000 visiteurs dont plus de 100 000 visiteurs pour les seules expositions (notamment *Abd el-Kader* avec plus de 25 000 visiteurs le premier mois et *VIH / sida : l'épidémie n'est pas finie*, de décembre 2021 à mai 2022 avec 52 000 visiteurs). L'exposition actuellement en cours *Pharaons Superstars (22 juin -17 octobre 2022)* devrait également connaître un certain succès auprès du grand public.

Le MuCEM prévoit une riche programmation culturelle pour la saison 2022 – 2023, prenant place dans ses trois lieux d'exposition.

Cinq expositions sont prévues au J4 : *Amitiés, créativité collective*, du 18 octobre 2022 au 13 février 2023, retraçant le résultat de collaborations artistiques et plus spécifiquement les célèbres cadavres exquis ; *Alexandrie : futurs antérieurs*, du 8 février au 8 mai 2023, explorant les notions de cosmopolitisme, d'urbanisme et de connexions méditerranéennes à l'apogée de la ville (avec notamment 200 œuvres issues d'importantes collections muséales européennes) ; *Barvalo*, du 9 mai au 4 septembre 2023, sur l'histoire des tziganes en Europe ; *Costume couture*, du 10 juillet au 6 novembre 2023, proposant un panorama des dialogues entre les costumes régionaux et la haute couture au 19e siècle et *Une autre Histoire du monde* du 8 novembre 2023 au 6 mai 2024 sur les récits locaux de Méditerranée.

Trois expositions seront présentées au Fort Saint-Jean : *Ghada Amer*, du 2 décembre 2022 au 16 avril 2023, exposition monographique sur l'artiste égyptien, élaborée en lien avec des partenaires locaux (municipalité de Marseille, FRAC) ; *Le salon des arts ménagers*, du 7 juillet au 8 octobre 2023 et *René Perrot, de l'enquête rurale à la tapisserie*, du 24 novembre 2022 au 10 mars 2023.

Une exposition sera présentée au CCR, *L'artisanat textile du bassin méditerranéen*, du 16 décembre 2022 au 12 mai 2023 en partenariat avec l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD).

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Opérateurs

Parallèlement une riche programmation culturelle est en cours d'élaboration, en lien avec les expositions présentées, et organisée par saison.

L'année 2023 sera aussi l'occasion de poursuivre les nombreux projets de recherche portés par le MuCEM ou de manière collaborative, notamment dans le cadre de conventions de partenariats avec l'Université Aix-Marseille ou encore le CNRS, sur les thématiques communes aux institutions.

Le MuCEM poursuivra cette année encore son ambitieuse politique d'acquisitions, permettant notamment de compléter les collections nationales, notamment par le biais des travaux de recherche spécifiques, dits les enquêtes-collectes, réalisées directement en lien avec des artistes ou leurs ayants-droit.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	19 014	19 014	19 703	19 703
Subvention pour charges de service public	18 633	18 633	19 322	19 322
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	381	381	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	381	381
<b>Total</b>	<b>19 014</b>	<b>19 014</b>	<b>19 703</b>	<b>19 703</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 689 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 19 322 k€.

La subvention pour charges d'investissement (381 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>80</b>	<b>81</b>
– sous plafond	61	61
– hors plafond	19	20
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>61</b>	<b>59</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	61	59
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 1 ETPT par rapport à la LFI 2022 pour s'établir à 81 ETPT, dont 61 ETPT sous-plafond.

## OPÉRATEUR

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

### Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et *Nymphéas* de Claude Monet) et le musée Hébert.

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et des premières années du XX<sup>e</sup> siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries. Il est chargé de conserver, protéger et restaurer, pour le compte de l'État, les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'EPMO-VGE est le siège du grand département patrimonial d'Orsay au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplit, à la demande du responsable du service des musées de France, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans son champ de compétence en histoire de l'art et conservation des biens culturels.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Christophe LERIBAUT a été nommé président de l'établissement, à la suite de Laurence DES CARS, par décret du 4 octobre 2021 pour une durée de cinq ans.

La lettre de mission du président a été signée le 31 mars 2022 par la ministre de la culture. Le président a présenté aux membres du conseil d'administration, en mars et juin 2022, les axes stratégiques et les projets prioritaires qu'il entend poursuivre tant en matière de politique des publics, des collections, de coopération territoriale et internationale ainsi que d'investissements.

L'EPMO-VGE dispose pour son pilotage :

- d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2022 dont le renouvellement est en cours ;
- d'un plan pluriannuel d'investissement, annexé au budget initial et actualisé chaque année.

L'établissement a adopté en 2021 une stratégie de responsabilité sociétale inclusive et participative, poursuivant dix objectifs en matière sociale, sociétale et environnementale pour la période 2021-2024. Il s'est également doté en 2021 d'un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes afin de garantir aux agents des droits égaux tout au long de leur carrière.

En matière de ressources humaines, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'établissement s'est vu transférer la quasi-totalité des personnels titulaires auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion. Ce transfert, qui a concerné 454 ETPT, s'est accompagné d'une hausse de la subvention pour charges de service public à due concurrence.

### Perspectives 2023



## Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

L'effet de la crise sanitaire sur la fréquentation des deux musées a été particulièrement marqué : -77 % en 2020 et -70 % en 2021 par rapport aux 4,7 M d'entrées de 2019. Dans ce contexte, la reconquête des publics, et en particulier du public national et de proximité, sera poursuivie par le biais de mesures tarifaires (mise en place, dès 2022, d'un tarif nocturne à 10 €), des actions de visibilité et une stratégie d'éditorialisation renouvelée. De nouvelles actions en direction des enfants et des familles seront explorées, notamment dans le cadre de l'offre d'activités et des outils de médiation. L'année 2022 marque un retour progressif des visiteurs avec la reprise du tourisme international qui devrait se poursuivre et s'intensifier en 2023.

En matière d'investissement, l'EPMO-VGE poursuivra la préparation des travaux d'aménagement du centre de ressources et de recherche au sein de l'hôtel de Mailly-Nesle. En outre, il fera mettre à jour le diagnostic et le calendrier des opérations qui devront intervenir sur le clos et couvert du musée d'Orsay dans les dix prochaines années.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	34 231	34 231	37 168	37 168
Subvention pour charges de service public	34 231	34 231	35 668	35 668
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 500	1 500
<b>Total</b>	<b>34 231</b>	<b>34 231</b>	<b>37 168</b>	<b>37 168</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 1 438 k€ par rapport à la LFI 2022. Portée à 35 668 k€, elle intègre :

- une hausse de 1 123 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- une hausse de 160 k€ au titre de la mise en œuvre de mesures catégorielles (crédits transférés depuis le titre 2 ministériel) ;
- une hausse de 154 k€ au titre du transfert de la masse salariale associée au transfert de trois supports de poste du plafond des emplois rémunérés par le ministère (titre 2) vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (titre 3).

Une subvention pour charges d'investissement est créée en PLF 2023, à hauteur de 1 500 k€ en AE=CP, pour soutenir l'établissement dans la réalisation de ses investissements sur les bâtiments classés au titre des monuments historiques qui lui sont confiés.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>674</b>	<b>691</b>
– sous plafond	663	666
– hors plafond	11	25
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	13
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>12</b>	<b>9</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	9
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois rémunérés par l'opérateur s'établit en PLF 2023 à 691.

## OPÉRATEUR

### Musée des arts décoratifs

#### Missions

L'association « Les Arts Décoratifs », connue jusqu'en 2004 sous le nom « Union Centrale des Arts Décoratifs » (UCAD), a été créée en 1881 « *dans le but d'entretenir et de développer en France la culture des arts qui poursuivent la réalisation du beau dans l'utile* » (article 1<sup>er</sup> des statuts de l'association).

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mai 1882, l'association signe en 1897 une convention avec l'État qui lui confie la gestion et l'exploitation du musée des arts décoratifs et de sa bibliothèque – installés dans une partie du palais du Louvre – puis celles du musée Nissim de Camondo – situé rue de Monceau.

Cette convention, renouvelée le 15 novembre 2021 pour une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ne couvre pas les unités pédagogiques fondées par l'association en 1944 et 1953 et gérées sur fonds propres pour favoriser la formation, la diffusion des connaissances et la recherche dans le domaine des arts appliqués et du *design* (École Camondo et Ateliers du Carrousel).

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Les Arts Décoratifs sont dirigés, depuis janvier 2019, par Sylvie CORREARD et son conseil d'administration est présidé depuis décembre 2021 par Johannes HUTH.

Un projet stratégique, précisant les grandes orientations des musées et de la bibliothèque des arts décoratifs sur les plans scientifique et culturel, du développement des publics et du pilotage des ressources, a été présenté au ministère de la culture en juillet 2021.

L'association a entrepris l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Un contrat d'objectifs et de performance sera également élaboré.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Opérateurs

**Perspectives 2023**

L'association maintiendra sa démarche de consolidation des ressources propres et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Le développement de la fréquentation des musées sera poursuivi au moyen d'une programmation culturelle dynamique et diversifiée. Ainsi l'exposition *Shocking ! Les mondes surréalistes d'Élsa Schiaparelli* se poursuivra jusque fin janvier 2023 et seront notamment présentées les expositions *Années 80. Mode, design, graphisme en France* d'octobre 2022 à avril 2023 et *Etienne+Robial. Graphisme & collections, de Futuropolis à Canal +* de novembre 2022 à juin 2023.

L'association mènera par ailleurs trois projets d'investissement muséographiques en faveur du musée des arts décoratifs : le réaménagement du cabinet d'arts graphiques, la réorganisation des réserves externes et la révision du parcours de visite. Le musée Nissim de Camondo fera en outre l'objet de travaux de mise aux normes.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	16 325	16 325	16 708	16 708
Subvention pour charges de service public	15 170	15 170	15 553	15 553
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 155	1 155	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 155	1 155
<b>Total</b>	<b>16 325</b>	<b>16 325</b>	<b>16 708</b>	<b>16 708</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 383 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 15 553 k€.

La subvention pour charges d'investissement (1 155 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>306</b>	<b>263</b>
– sous plafond	263	263
– hors plafond	43	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	10	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois rémunérés par l'opérateur (263 ETPT) sont en reconduction en PLF 2023.

## OPÉRATEUR

Musée du Louvre

### Missions

L'Établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation au public des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement huit « grands départements » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques et des arts de l'Islam.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Laurence DES CARS, a été nommée, par décret du 31 juillet 2021, présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre (EPML) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Sa lettre de mission a été signée le 31 janvier 2022 par la ministre de la culture.

Le nouveau contrat de performance (COP) de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé en 2019. Une actualisation de ce COP, tenant compte des conséquences de la crise sanitaire a été approuvée au conseil d'administration du 25 septembre 2020.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Opérateurs

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé en juin 2019.

Le projet scientifique et culturel du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 par voie d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

**Perspectives 2023**

Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation du Louvre ont été significatives depuis 2020. L'établissement travaille à la mise en œuvre d'un plan de reconquête des publics, initié dès 2022, comprenant notamment le retour, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, des nocturnes du vendredi soir. L'année 2022 marque un retour progressif des visiteurs avec la reprise du tourisme international, retour qui devrait se poursuivre et s'intensifier en 2023.

La présentation de la programmation 2022-2023 s'inscrit dans le cadre du retour du Pavillon de l'Horloge (salle de la Chapelle et salle de L'Horloge) au sein du parcours muséal et de la programmation, en son sein, d'une exposition exceptionnelle consacrée aux collections du musée de Capodimonte en 2023.

Le Louvre poursuivra les travaux préalables à la création du département des Arts de Byzance et des chrétientés d'Orient pour lequel une mission de préfiguration est en cours.

Le Louvre poursuivra la rénovation du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements, etc.), ainsi que les travaux d'entretien du jardin des Tuileries. Le Hall Napoléon fera l'objet de travaux à partir de la fin du mois de janvier 2023 jusqu'au début de l'automne 2024.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	86 674	86 674	96 095	96 095
Subvention pour charges de service public	84 474	84 474	91 895	91 895
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	2 200	2 200	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 200	4 200
<b>Total</b>	<b>86 674</b>	<b>86 674</b>	<b>96 095</b>	<b>96 095</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 7 422 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 91 895 k€. Son augmentation est liée :

- au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (2 000 k€) ;
- au titre de l'équilibrage du fonctionnement de l'établissement (5 000 k€) ;
- à la mise en œuvre de mesures catégorielles (422 k€ transférés depuis le titre 2 ministériel).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 2 000 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 4 200 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 029</b>	<b>2 024</b>
– sous plafond	1 984	1 984
– hors plafond	45	40
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	18
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le nombre d'emplois sous-plafond rémunérés par l'opérateur est en reconduction (1 984 ETPT) par rapport à 2022.

## OPÉRATEUR

Musée Guimet

### Missions

Créé par le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003, l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il regroupe le musée des Arts asiatiques-Guimet, fondé par Émile Guimet en 1889, ainsi que l'hôtel Heidelbach et le musée d'Ennery, eux aussi consacrés aux arts asiatiques.

L'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives des arts de l'Asie, de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État et d'assurer dans les musées qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts asiatiques.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Sophie MAKARIOU, a été nommée présidente de l'établissement en 2013 et renouvelée dans ses fonctions en 2016 et 2019. Son dernier mandat s'achève le 18 août 2022. La procédure de nomination du nouveau président est en cours.

La lettre de mission de Sophie MAKARIOU a été signée, s'agissant de son dernier mandat, le 9 décembre 2019.

Le projet scientifique et culturel du Musée Guimet a été validé par le conseil d'administration le 8 décembre 2020.

**Patrimoines**

Programme n° 175 | Opérateurs

Le dernier contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrait la période 2017-2019. Ce chantier sera relancé en 2022 afin de faire coïncider le nouveau COP avec le mandat de la nouvelle présidence.

**Perspectives 2023**

En 2022, la fréquentation du musée a été réduite en conséquence de la crise sanitaire (-63 % en 2020 et - 58 % en 2021 par rapport à une fréquentation de 0,25 M d'entrées en 2019). Il est probable que celle-ci le soit encore en 2023.

En 2023, le musée Guimet pourra pleinement s'appuyer sur le dispositif numérique mis en place dès 2020 et poursuivie en 2021 et 2022 afin de créer un musée numérique pérenne.

Le Musée Guimet maintiendra en 2023 ses efforts en matière de programmation culturelle et de développement de ses ressources propres en capitalisant sur la connaissance fine de ses publics (grâce notamment à l'enquête relative aux publics dont les conclusions seront rendues fin 2022).

Le musée continuera à renforcer son rôle de tête de réseau en tant que Grand département patrimonial en consolidant un réseau actif de musées-partenaires au niveau national et international.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 869	4 869	5 708	5 708
Subvention pour charges de service public	3 704	3 704	4 401	4 401
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 165	1 165	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 307	1 307
<b>Total</b>	<b>4 869</b>	<b>4 869</b>	<b>5 708</b>	<b>5 708</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 698 k€ par rapport à la LFI 2022 et est portée à 4 401 k€. Son augmentation est liée :

- au soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie (198 k€) ;
- au soutien apporté par l'État au titre de l'équilibrage du fonctionnement de l'établissement (500 k€).

La subvention pour charges d'investissement augmente de 142 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Elle est ainsi portée à 1 307 k€ en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>50</b>	<b>49</b>
– sous plafond	47	47
– hors plafond	3	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>119</b>	<b>116</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	119	116
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 49 ETPT.

## OPÉRATEUR

Musée Henner-Moreau

### Missions

Créé par le décret n° 2017-133 du 3 février 2017, l'établissement public administratif du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau a pour mission première de conserver, protéger, restaurer, enrichir et mettre en valeur, pour le compte de l'État, les collections inscrites sur les inventaires des musées, dont il a la garde. Il est chargé d'assurer l'accueil du public le plus large, de développer la fréquentation des musées et de favoriser la connaissance de ses collections par tout moyen approprié.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Nommée par arrêté du 29 mars 2017, Marie-Cécile FOREST, directrice de l'établissement, a été reconduite dans ses fonctions par arrêté du 25 mars 2020 pour un deuxième mandat de trois ans. Sa lettre de mission a été signée le 23 juillet 2020 par la ministre de la culture.

L'établissement dispose pour son pilotage :

- de deux projets scientifiques et culturels (l'un pour le musée Gustave Moreau, l'autre pour le musée Jean-Jacques Henner) pour la période 2016-2019, présentés devant la Commission scientifique des musées nationaux le 11 octobre 2019 puis approuvés par le conseil d'administration de l'établissement le 11 mars 2020 ;
- d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour la période 2021-2024, approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 14 mars 2022.

### Perspectives 2023

L'établissement inaugurera une exposition sur le thème du Moyen-Age au musée Gustave Moreau et accueillera une nouvelle résidence d'artiste au musée Jean-Jacques Henner. Il proposera parallèlement une offre d'activités variée (visites, conférences, cours de dessin, lectures, concerts, etc.).



## Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

L'établissement souhaite par ailleurs lancer en 2023 deux projets visant le retour à l'état d'origine du musée Gustave Moreau : le remplacement des verrières des grands ateliers et la restauration de la collection de dessins.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	839	839	878	878
Subvention pour charges de service public	789	789	828	828
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	50	50	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	50	50
<b>Total</b>	<b>839</b>	<b>839</b>	<b>878</b>	<b>878</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 39 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 828 k€.

La subvention pour charges d'investissement (50 k€ en AE=CP) est en reconduction par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
– sous plafond	4	4
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>31</b>	<b>31</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur reste stable par rapport à la LFI 2022. Le plafond des emplois rémunérés par l'État (31 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2022.

## OPÉRATEUR

Musée Picasso

### Missions

Le statut juridique du Musée national Picasso-Paris a évolué au cours du temps. Le « Musée National » créé en 1985 et dépendant directement de la Direction des Musées de France du ministère de la Culture a adopté en 1998 le statut de service à compétence nationale avant que le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 ne lui confère le statut d'établissement public administratif.

Le Musée national Picasso-Paris est responsable de la présentation et de l'enrichissement des collections nationales dont il a la garde. Il assume une mission de pôle de référence pour la recherche sur la vie et l'œuvre de Picasso et des artistes qui lui furent liés. Il s'assure par tous moyens appropriés de l'accueil du public le plus large, développe la fréquentation de son site, favorise la connaissance de ses collections, conçoit et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture. En outre, l'établissement public procède, sur ses ressources et pour le compte de l'État, aux acquisitions de biens culturels destinés à enrichir les collections dont il a la garde.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Cécile DEBRAY, a été nommée présidente de Musée National Picasso-Paris (MnPP) à compter du 15 novembre 2021. Elle succède à Laurent LE BON qui occupait cette fonction depuis 2015.

La lettre de mission de Cécile Debray a été signée le 16 mars 2022 par la ministre de la culture.

Le dernier contrat d'objectifs et de performance du MnPP couvrait la période 2016-2018. Un nouveau COP est en cours d'élaboration.

Le dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé en novembre 2020. Le musée travaille à un nouveau SPSI pour la période 2023-2027. En parallèle, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est en cours de formalisation.

### Perspectives 2023

La fréquentation du musée Picasso, fortement touchée par les conséquences de la crise sanitaire en 2020 (-82 % par rapport aux 0,6 M d'entrées de 2019) et 2021 (-73 % par rapport à 2019), ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise en 2023 compte tenu de la place importante des visiteurs étrangers en son sein.

Pour autant, la programmation culturelle envisagée pour 2023 est riche et interroge la figure de Picasso à l'aune des questionnements du XXI<sup>e</sup> siècle. A l'hôtel Salé en 2023, le musée présentera la première exposition consacrée à l'œuvre de Faith Ringgold en France ainsi que deux cartes blanches et deux hommages de créateurs contemporains : Paul Smith et Sophie Calle. A noter également deux autres expositions « Gertrude Stein et Picasso. L'invention du langage » qui reviendra sur l'amitié entre les deux artistes et « Picasso. 2023 Dessins » qui présentera plus de 2000 dessins et gravures de l'artiste.

L'établissement poursuivra par ailleurs la coordination, initiée en 2022, de la Célébration Picasso 1973-2023, marquant le cinquantième anniversaire de la disparition de l'artiste espagnol.

La Célébration Picasso 1973 - 2023 s'articule autour d'une cinquantaine d'expositions et d'événements qui se tiendront dans des institutions culturelles de renom, en Europe et aux États-Unis, et qui, ensemble, dressent un état historiographique des approches de l'œuvre de Picasso. La commémoration, rythmée par des temps de célébrations officiels en France et en Espagne, permettra de dresser un état de la recherche et de la compréhension de l'œuvre de

## Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

Picasso, notamment lors d'un grand symposium à Paris, à l'automne 2023, au moment de l'ouverture, au sein du quadrilatère des Archives nationales, du Centre d'Études Picasso. La Célébration 1973-2023 initiée par le Musée national Picasso-Paris est portée par une commission binationale, témoin privilégié de l'amitié franco-espagnole.

Les expositions prévues dans le cadre de la Célébration Picasso aborderont différentes thématiques telles que des recherches spécifiques inédites (les études sur le décor non abouti de Hamilton Easter Field) ; des périodes précises (le tournant 1906, les dernières années, la fin des années 1960 ou les années 1970) ; des rapprochements avec l'œuvre d'autres artistes (le Greco, Miro) ; des thématiques actuelles (la masculinité et le rapport de Picasso aux femmes, le regard de Fernande, ou encore les sources de la préhistoire) ; une traversée de l'œuvre par une discipline (le dessin ou la sculpture) ; la postérité vivace et diverse de l'œuvre de Picasso dans l'art contemporain.

Afin d'assurer son équilibre financier, l'établissement poursuivra en 2023 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes, notamment par le développement de sa politique de mécénat.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	3 897	3 897	4 452	4 452
Subvention pour charges de service public	3 609	3 609	4 089	4 089
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	288	288	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	363	363
<b>Total</b>	<b>3 897</b>	<b>3 897</b>	<b>4 452</b>	<b>4 452</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 479 k€ par rapport à la LFI 2022. Portée à 4 089 k€, elle intègre :

- une hausse de 306 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie ;
- une hausse de 174 k€ au titre d'un transfert depuis le titre 2 ministériel.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 76 k€ par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de la construction. Elle est ainsi portée à 363 k€ en AE=CP en PLF 2023.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>57</b>	<b>64</b>
– sous plafond	43	43
– hors plafond	14	21
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	8	13
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>78</b>	<b>75</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	78	75
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 64 ETPT, dont 43 ETPT sous-plafond.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (75 ETPT) diminue de 3 ETPT en PLF 2023 compte tenu du transfert de 3 supports de poste vers le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (dont 1 ETPT avait déjà été intégré en LFI 2022 mais n'avait pas donné lieu à une diminution en conséquence du plafond des emplois rémunérés par l'État).

## OPÉRATEUR

### Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais

#### Missions

Instauré dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions :

- de contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- d'éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- d'acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- d'apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- de constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- d'assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux (dotés ou non de la personnalité juridique), d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- de conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ses espaces.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le Président de l'établissement, Chris DERCON, a été nommé par décret du président de la République en date du 7 novembre 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée le 16 mai 2019 par le ministre de la culture.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement, couvrant la période 2021-2025, a été adopté par le conseil d'administration en mars 2021. Le projet artistique et culturel de l'établissement a également été approuvé.

La Rmn-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Un comité d'audit et des investissements se réunit deux fois par an. Ses missions portent sur l'analyse de la situation économique et financière de l'établissement, dans une perspective pluriannuelle, le suivi du financement et de l'exécution des dépenses des projets d'investissement, et l'évaluation de la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de gestion des risques.

L'importance stratégique des travaux du Nouveau Grand Palais a conduit à la mise en place d'une comitologie dédiée (comité de suivi, comité scientifique et technique, comité « jeux olympiques et paralympiques »), comité de pilotage et comité stratégique) afin de garantir le respect du calendrier et de l'enveloppe financière (466 M€ et une livraison du bâtiment permettant la tenue des JOP en juillet 2024). La Rmn-GP a repris la maîtrise d'ouvrage des travaux afférents.

### Perspectives 2023

Le Grand Palais a fermé le 12 mars 2021 en vue de la réalisation des travaux du Nouveau Grand Palais, dans la perspective de sa réouverture partielle pour les JO de Paris 2024, et complète début 2025.

La continuité de l'activité événementielle du Grand Palais est assurée grâce au Grand Palais éphémère (GPE), inauguré le 9 juin 2021 et implanté sur le Champ de mars. Le GPE accueille une activité événementielle soutenue (Art Paris, Salon du livre ancien, défilé Chanel, Paris Photo), marquée par la première édition, en 2022, de Paris + en remplacement de la FIAC, ainsi que par le rapprochement de la Biennale et de Fine Arts Paris au sein d'un événement unique.

La Rmn-GP poursuivra par ailleurs la programmation d'expositions au musée du Luxembourg. Sera ainsi présentée, du 14 septembre 2022 au 15 janvier 2023, une exposition *Miroir du monde* consacrée aux chefs d'œuvre du cabinet d'art de Dresde.

L'établissement poursuivra en 2023 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes. Il continuera le déploiement du plan d'actions relatif aux librairie-boutiques.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	21 639	33 639	23 539	27 539
Subvention pour charges de service public	21 639	21 639	22 539	22 539
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	12 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 000	5 000
P176 Police nationale	2 150	2 150	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	2 150	2 150	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23 789</b>	<b>35 789</b>	<b>23 539</b>	<b>27 539</b>

En PLF 2023, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » augmente de 900 k€ par rapport à la LFI 2022 au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des prix et en particulier des tensions sur ceux de l'énergie. Elle est ainsi portée à 22 539 k€.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 M€ en autorisation d'engagement par rapport au montant de la dotation en fonds propres en 2022, au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction. Les crédits de paiement diminuent quant à eux de 7 M€ afin de tenir compte du plan de financement du projet de restauration du Grand Palais (-8 M€) et de la hausse de la subvention pour charges d'investissement précitée (+1 M€). La subvention pour charges d'investissement est ainsi portée à 1 M€ en AE et 5 M€ en CP.

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>962</b>	<b>961</b>
– sous plafond	901	900
– hors plafond	61	61
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	35	46
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2023, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 961 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (18 ETPT) est en reconduction par rapport à 2022.